

# LA CLEF DU CABINET

DES PRINCES  
DE L'EUROPE,

Ou, Recueil Historique & Politique sur  
les Matieres du tems.

*Contenant aussi quelques Nouvelles de Litterature  
& autres Remarques curieuses.*

SEPTEMBRE 1732.



A LUXEMBOURG,

Chez ANDRE' CHEVALIER, Imprimeur  
de Sa Majesté Imperiale & Catholique,  
& Marchand Libraire.

---

M. D C C. XXXII.

*Avec Privilege de Sa Sacrée Majesté Imperiale  
& Catholique, & Approbation des  
Commissaire Examineurs.*

## AVIS AU PUBLIC.

**O**N a grand soin de faire paroître ce Journal régulièrement au commencement de chaque mois, & on ne néglige rien pour le rendre le plus curieux & le plus intéressant qu'il est possible : pour cela on continue d'inviter les Sçavans à vouloir bien nous communiquer les ouvrages qu'ils croiront pouvoir plaire au public. On les prie aussi d'adresser leurs Lettres & Paquets (francs de port) au Sieur André Chevalier, Imprimeur de ce Journal, qui en a seul le fond depuis son origine, & qui le vend complet & par mois separez, à un prix raisonnable.

On trouve aussi chez ledit Chevalier, outre ses impressions, un fort grand & fort bel assortiment de Livres de tous Pais. Le même debite plusieurs Journaux Historiques, Politiques, Litteraires, & entr'autres, Mémoires des Arts & des Sciences de Trevoux: Mémoires pour servir à l'Histoire des Hommes Illustres, par le Pere Nicéron, Barnabite, à present 18. vol. : Bibliotheque Italique, ou Histoire Litteraire de l'Italie, 12. vol. & Lettres sérieuses & badines sur les Ouvrages des Sçavans, 6. Tomes, 12. vol. sans compter deux Supplémens. Ce dernier Journal est extrêmement curieux, & la lecture en est également instructive & amusante. Ledit Chevalier le vend par corps complets & par volumes separez. Il en paroît aussi bien que de la Bibliotheque Italique & des Mémoires du P. Nicéron, un Volume tous les trois mois.

# LA CLEF DU CABINET

D E S.

## PRINCES DE L'EUROPE,

Ou, Recueil Historique & Politique  
sur les Matieres du tems.

Septembre 1732.

### A R T I C L E I.

*Qui contient quelques nouvelles de Litterature & autres remarques curieuses depuis le mois dernier.*

I. **P**Our bien connoître tout le prix & toute l'utilité d'un Ouvrage imprimé sur la fin de l'année dernière à Paris, sous ce titre : PAUSANIAS, ou, *Voyage historique de la Grece traduit en François avec des remarques*; il faut connoître le merite de l'Auteur qu'on s'est proposé de traduire, la difficulté de le traduire, & la maniere dont on l'a traduit. Or qu'est-ce que *Pausanias* que l'on met ici sous les yeux du Public ? Nous ne pouvons mieux le dépeindre que par les traits mêmes dont Mr. l'Abbé Gedoy, qui nous donne cet ouvrage, s'est servi dans sa Préface : “ Dans ce Livre, dit-il, on remarque tout à la fois un Voyageur curieux & un Ecrivain profond, parfaitement instruit de tout ce qui regardoit les divers peuples dont il parle; il en possédoit la langue; c'étoit la sienne propre; il connoissoit leurs “

» Dieux, leur Religion, leurs Ceremonies, leurs  
 » Loix, leurs Courumes, leurs Mœurs, &c. De-là  
 » cette quantité prodigieuse de faits, d'évenemens,  
 » de particularités qui ne se rencontrent plus que  
 » dans cet Auteur, & qui le rendent précieux à tous  
 » ceux qui aiment l'étude des tems & de l'antiquité.  
 » Non seulement il décrit l'état present des Pays  
 » où il avoit voyagé, mais il recherche l'origine  
 » des peuples qui les habitoient : Il nous donne la  
 » suite des Rois qui y ont regné, la genéalogie des  
 » grands personages qui y ont vécu, un détail exact  
 » de tous les monumens qui s'y étoient conservés  
 » jusqu'à son tems ; c'est-à-dire, jusqu'au tems de  
 » l'Empereur Adrien. Ainsi il embrasse le plus  
 » vaste dessein qu'un Auteur Profane pût se proposer,  
 » à quoi l'on peut dire qu'il mer autant d'art  
 » que d'érudition. Car ayant à décrire le Pays le  
 » plus orné & le plus fécond en merveilles qu'il y  
 » eut au monde ; il ne s'est pas contenté de tous  
 » jours parler d'Edifices publics, de Temples, de  
 » Portiques, de Tombeaux, de Statuës, de Tro-  
 » phées & de Théâtres, ce qui auroit bientôt en-  
 » nuyé son Lecteur ; mais il entreprend de lier avec  
 » l'histoire tout ce qu'il voit de curieux, & tout ce  
 » qu'il raconte ; liaison si naturelle que l'un semble  
 » être la suite de l'autre.

Le Traducteur a donc eu raison de donner à son  
 Livre le titre de *Voyage Historique de la Grèce*, parce  
 qu'en effet *Pausanias* n'est rien autre chose. Mais  
 ce qui doit le rendre plus interessant & plus curieux,  
 ce n'est point la Grèce d'aujourd'hui qu'on expose  
 à nos yeux, cette Grèce pauvre, miserable, dépeu-  
 plée, gémissante dans une espee de esclavage, & qui  
 n'offre plus aux yeux des voyageurs que des ruines  
 superbes, au milieu desquelles on la cherche sans  
 la trouver. C'est de la Grèce florissante que Pau-  
 sanias

Pausanias nous donne la description ; de la Grèce , lorsqu'elle étoit le séjour des muses , le domicile des sciences , le centre du bon goût , le Théâtre d'une infinité de merveilles , enfin le Pays le plus renommé de l'Univers. Toutes ces expressions sont presque mot pour mot celles de Mr. l'Abbé Gedoy , que nous ne faisons que copier.

“ Or dans une matiere si abondante , si riche & “  
si variée , continuë-t-il , l'ordre que Pausanias “  
observe est tel. Premièrement , il n'embrasse dans “  
sa relation qu'une partie de la Grèce , & les Villes “  
que ses Colonies occupoient dans l'Asie mineure. “  
Il divise cette partie en dix Etats , qui étoient “  
autrefois indépendans les uns des autres ; sçavoir , “  
l'Attique , la Corinthe , l'Argolide , la Laconie , “  
la Messénie , l'Elide , l'Achaïe , l'Arcadie , la Béotie , “  
& la Phocide avec quelques autres petits Etats , “  
qui après s'être maintenus plus ou moins de tems , “  
furent enfin réunis à d'autres plus considérables , “  
& se trouvent compris dans ceux où ils étoient “  
fondus : En second lieu il divise pareillement son “  
Ouvrage en dix Livres , de sorte que chacun est “  
le voyage & la description de chacun de ces dix “  
Etats de la Grèce , à la réserve du cinquième & du “  
sixième Livre , qui tous deux ne traitent que de “  
l'Elide , comme le second lui seul comprend Corin- “  
the & Argos. Tout cela est traité avec le détail d'un “  
Historien exact & profond : car , comme nous l'avons “  
déjà dit , il va chercher l'origine de ces peuples dans “  
les tems les plus reculés ; il les suit d'âge en âge “  
depuis leur établissement dans la Grèce jusques à “  
son tems ; il nous instruit de leur Gouvernement , “  
de leurs Guerres , de leurs Colonies ; il parcourt “  
leurs Villes & leurs Bourgades ; il marque leur “  
position , & leur distance entre elles ; enfin il n'o- “

„ met rien de ce qu'il a vû , & qui lui a paru digne  
 „ de curiosité. „

C'est là le trésor qui jusquici n'avoit été ouvert qu'à un petit nombre de Sçavans , & que l'on entreprend d'ouvrir à tout le monde en le faisant paroître en la langue vulgaire , en une langue presque aussi repandue que l'étoit autrefois la Langue Grecque. C'en seroit déjà beaucoup pour rendre cette Traduction estimable ; mais que sera-ce si on fait attention aux difficultés qu'il a fallu surmonter dans l'exécution de ce dessein ? En effet , comme le dit très-bien Mr. l'Abbé Gedoyne , le stile de cet Auteur est un peu singulier & si serré que souvent la clarté en souffre ; “ ce que j'attribue , ajoute-il ;  
 „ à deux causes ; l'une qu'écrivant pour les gens de  
 „ son tems , qui étoient au fait de ce qu'il racontoit , & qu'ils entendoient à demi mot , il ne s'est  
 „ pas crû obligé de s'expliquer plus au long ; l'autre , que son texte , par la négligence ou l'ignorance des copistes , est si corrompu , si rempli de  
 „ fautes , qu'il seroit souvent inintelligible sans le secours du grand nombre de Sçavans qui ont travaillé comme à l'envi , les uns à le corriger , les autres à l'éclaircir ; & ce qui m'en fait juger ainsi , c'est que l'on y trouve beaucoup d'endroits , où l'Auteur ne le cède ni à Herodote , ni à Thucydide. „ On pourroit encore apporter bien d'autres raisons qui augmentoient la difficulté d'une belle traduction Française.

Mais comment Mr. l'Abbé Gedoyne a-t-il exécuté son projet malgré tant d'obstacles ; c'est la troisième chose qui relève infiniment le prix de cet ouvrage. Pour ce qui est du stile & du langage , on y sent un Académicien , digne membre de l'Académie Française dans ses plus beaux jours ; cette simplicité majestueuse & cette noble élégance qui a rendu

le siècle de Louis le Grand, le siècle du bon goût : Rien de précieux, rien d'affecté, aucune trace de cette démangeaison de parler autrement que les autres, qui à force d'esprit introduit peu à peu la barbarie dans les Lettres. Un ouvrage d'ailleurs qui traite de tems si éloignés, & qui renferme tout ce que l'Histoire Grecque & la Mythologie ont de plus profond, demandoit beaucoup de remarques, sans quoi l'on auroit été arrêté presque à chaque mot. Il convenoit donc encore à un membre de l'Académie des Inscriptions & des belles Lettres, de satisfaire le Public sur cet article ; comment l'a-t-il fait ? Ecoutons-le parler. “ L'embaras, dit-il, étoit de  
„ prendre un juste milieu entre le trop & le trop  
„ peu. En effet, qui voudroit appliquer à chaque  
„ endroit du texte tout ce que la connoissance, des  
„ Médailles, la Fable, la Géographie, l'Histoire,  
„ la Chronologie peuvent suggerer, multiplieroit  
„ les volumes presque à l'infini. Je me flatte de  
„ l'avoir pris ce milieu qui étoit si nécessaire ; car  
„ d'un côté je n'ai rien laissé passer d'obscur sans  
„ l'éclaircir autant qu'il a été possible ; & de l'autre,  
„ j'ai évité ces longues remarques qui tiennent de  
„ la dissertation, & où le texte se trouve comme  
„ noyé. „

Mr. l'Abbé Gedoyne ne se flatte point injustement d'avoir réussi en ce point : Ses notes sont curieuses & concises : Curieuses, elles donnent une notice exacte des Pays, des Villes, des Dieux, des Héros, des Grands hommes, & d'une infinité d'autres choses dont Pausanias a parlé, & qu'il n'a pas dû expliquer au long : Concises, elles ne tiennent pour la plupart que quelques lignes, qui disent ce qu'il faut dire à des Lecteurs, qui ne sont pastout-à-fait ignorans : Elles ont été puisées pour la plupart dans de très-sçavans modernes, tels que *Casaubon*, *Meursius*, *Kuhniius*, & sur-

tour *Meziriac* & *Paulmier* de Grante-Mesnil, deux des meilleurs Critiques du dernier siècle.

Les deux buts principaux que s'est proposé le Traducteur dans cet Ouvrage, serviront à faire connoître également & la droiture de son cœur, & la solidité de sa Religion. Le premier a été d'exciter ses concitoyens à la vertu par la vûe de tout ce qu'ont fait les Héros de la Grece. Ecoutons-le lui-même. Il ne seroit pas aisé de parler plus purement & plus éloquemment que lui. " Quels exemples de cou-  
 rage, dit-il, de grandeur d'ame, d'amour du bien public, de zèle pour la patrie, de modération & de justice, ces grands hommes ne nous ont-ils point laissés ? On leur reproche que la vaine gloire étoit l'ame de leurs belles actions, & sous ce prétexte on obscurcit leurs vertus comme s'il n'étoit donné qu'à nous d'en avoir : Je sçai ce qu'un Chrétien doit penser de la vertu des Payens, & je crois qu'il est plus dangereux de l'estimer trop que de ne l'estimer pas assez : Mais sans vouloir l'apprécier au juste. . . . Quand les hommes font bien, quel qu'en puisse être le motif, n'est-il pas vrai que la société y gagne toujours infiniment ? Ne seroit-il pas à souhaiter que les femmes, du moins par un noble orgueil, fussent sages & inaccessibles à la galanterie, & que tout General d'armées, tout Ministre, car ce plaisir secret qu'il y a à bien faire, au défaut d'un motif plus pur, fit toujours ce qui dépend de lui pour l'avantage de l'Etat ? . . . Me sera-t-il permis de dire ce que je pense ? Il me semble qu'on a trop affoibli dans nous ce désir de gloire qui nous est si naturel, à force de rebattre que la reputation n'est que l'écho de mille voix confuses formées au hazard, & que cette espece d'immortalité dont on jouit après la mort, n'est qu'une chimere ; on a presque  
 „ étouffé

„ étouffé en nous je ne ſçai quel ſentiment d'éle-  
„ vation, qui pour ſe ſoutenir a beſoin d'étaï ; & à  
„ l'amour de la gloire on a fait ſucceder la ſimple  
„ crainte du deſhonneur . . . Seroit-il donc im-  
„ poſſible, ajoute-t-on, aux Princes de l'Europe,  
„ d'allumer dans le cœur de leurs ſujets le même  
„ déſir de la gloire qui régnoit chez les Grecs ; &  
„ ſ'ils y réuſſiſſoient, quel avantage n'en retireroient-  
„ ils pas : Déchargés des recompensés onereuſes  
„ dont eux & leurs Peuples ſentent le poids, ils  
„ n'auroient plus beſoin de tant de ſubſides . . .  
„ On feroit avec peu de bien ce que l'on ne peut  
„ faire avec beaucoup ; & libres des ſoins domeſti-  
„ ques, les Peuples tourneroient inſenſiblement leurs  
„ penſées du côté de l'honneur. . . Cette belle paſ-  
„ ſion venant à ſe communiquer de la Cour à la  
„ Capitale, & des grands aux petits, embraseroit  
„ toutes les profeſſions. Dans l'épée, dans l'Egliſe  
„ & dans la robbe, ce ſeroit à qui mériteroit l'hon-  
„ neur d'une ſtatué, d'une inſcription, d'une cou-  
„ ronne, d'un tombeau ordonné par un Décret public  
„ & élevé aux dépens de l'Etat. Le luxe, la mol-  
„ leſſe, la rapine, la fraude, l'uſure, tous ces vices  
„ ſi honteux à l'humanité, tomberoient dans le décri  
„ & dans le mépris ; & bientôt nous aurions une  
„ image de la Grece dans un Pays qui me paroît  
„ aſſez fait pour lui reſſembler. „

Juſqu'ici l'honnête homme a parlé, voici comme  
s'explique le Chrétien. “ A l'égard de ces fables,  
„ de ces ſuperſtitions Payennes, qui nous font pitié  
„ dans les Ecrivains Grecs, les premiers Docteurs  
„ du Chriſtianisme ne les ont-ils pas recueillés avec  
„ ſoin ? Et quel avantage n'en ont-ils paſſiré con-  
„ tre l'idolâtrie ? Aujourd'hui il ne s'agit pas d'ex-  
„ horrer les Gentils à embrasſer la Religion Chré-  
„ tienne, il s'agit de nous y affermir nous-mêmes.

„ Qu'on

» Qu'on lise avec réflexion l'Ouvrage de Pausanias ;  
 » on y trouvera presque à chaque page un témoi-  
 » gnage non suspect de l'égarement des plus grands  
 » hommes du Paganisme sur le chapitre de la Reli-  
 » gion, d'où l'on peut tirer une conséquence en fa-  
 » veur du Christianisme, par un raisonnement bien  
 » simple, & bien naturel. „ Les Peuples les plus  
 éclairés de l'Univers, ces Grecs si vantés, leurs Sages  
 mêmes, & leurs Philosophes, ont pensé pitoyable-  
 ment de la Divinité, ont adoré l'ouvrage de leurs  
 mains, ont rendu les honneurs divins à des hommes  
 dont ils avoient fait eux-mêmes l'apothéose, &  
 qu'ils avoient vûs sujets à toutes les foibleſſes hu-  
 maines : Donc l'homme par lui-même est incapa-  
 ble de penser comme il faut du souverain Etre : Donc  
 il avoit besoin de la révélation : Donc la vraie  
 Religion est un don de Dieu : Donc la Religion  
 Chrétienne est la seule véritable, puisque c'est la  
 seule révélée, la seule qui ait des idées nobles &  
 justes de la Divinité . . . . Voilà le fruit que l'on  
 peut tirer de la lecture de Pausanias, toute profane  
 qu'elle est ; & c'est celui que j'ai principalement en-  
 visagé, lorsque j'ai entrepris de traduire cet Auteur.

Rien n'est plus digne du rang qu'occupe le sçavant  
 Traducteur & du caractère qu'il porte ; & c'est ce  
 qui le rend encore plus estimable que son érudition  
 & ses talens. Comme il n'a pas fait consister le vrai  
 esprit dans ce goût prétendu ingénieux, qui défigure  
 tant d'ouvrages d'ailleurs si estimables ; aussi n'a-t-il  
 pas crû devoir mettre sa sagesse & sa gloire, dans  
 cette prétendue force d'esprit, qui sert aujourd'hui  
 de voile à l'impiété, & qui n'est que trop commu-  
 ne parmi ceux qui se piquent de sçavoir plus que  
 les autres.

On peut ajouter à cet extrait que rien n'a été  
 épargné pour rendre tout l'ouvrage digne de l'at-

ention du public, & de la beauté de la traduction: Il est en deux Volumes in 4<sup>o</sup>. dont le premier a 478. pages, sans compter l'Épître Dédicatoire & la Préface; le second, 408. sans la table. Outre que le caractère en sont très-beaux, au commencement de chaque Tome on voit une Carte de la Grece & des Païs qu'elle occupoit autrefois dans l'Asie mineure: ces deux Cartes plusexactes qu'aucunes que l'on ait vûës jusqu'ici, servent à l'intelligence des livres qui composent chaque volume: elles sont dressées sur les mémoires de Mr. de l'Isle, par M. Buache son gendre & l'héritier de ses talens; on a mis encore le plan de la barrière d'Olimpie & l'ordre de quelques batailles décrites par l'Auteur, & l'on avertit que ces divers plans sont de l'invention de M. le Chevalier de Follard, dont on connoit le génie & la sagacité *en cette matiere*: c'est pourquoi l'on a ajoûté à tout l'ouvrage trois dissertations du même Chevalier. Dans les deux premières qui sont à la fin du premier Tome, on prend occasion des batailles de Messenie & du mont Ithome, dont il est parlé au quatrième Livre de *Pausanias*, pour traiter de l'usage de la Cavalerie dans les batailles, & surtout de la Phalange grecque; & dans la 3<sup>e</sup>. qui finit le 2<sup>e</sup>. Tome, on parle de la bataille de Mantinée, rapporté au 8<sup>e</sup>. Livre; on explique le stratagème d'*Aratus*, Général des Siconiens & des Achéens, contre *Agis* Roi des Lacédémoniens; & on le compare avec celui dont *Annibal* s'étoit servi à Cannes peu d'années auparavant. Enfin on a pris la peine de mettre à la fin du 2<sup>e</sup>. Livre une Table alphabétique très-ample & très-exacte, de ce qui est contenu non seulement dans le Texte de *Pausanias*, mais dans les remarques, ce qui est d'une commodité infinie. Car lorsqu'on voudra s'instruire de quelques points de Mythologie ou de l'Histoire grecque,

grecque, en cherchant à la Table, on trouvera tout aussitôt tous les endroits où il en est parlé, avec l'explication qu'en donne l'Auteur même, ou le Traducteur. „ Le Public, ajoute M. l'Abbé Gedyon, „ jugera peut être qu'un voyage de la Grèce, comme celui de *Pausanias*, demandoit plus de planches que l'on n'y en a mis, & véritablement la plupart de celles qui sont dans les antiquités grecques de Dom B. de *Montfaucon*, seroient fort à leur place dans la relation de l'Auteur grec; mais on a voulu épargner (aux acheteurs sans doute,) les frais de la gravure; & le recueil du sçavant Bénédictin peut suppléer à ce défaut.

II. On voit déjà le 19. & 20<sup>e</sup>. Tomes de l'excellent Recueil *Rerum Italicarum Scriptores* que Mrs. de la Societé Palatine de Milan mettent au jour: le dernier est composé des piéces suivantes qui n'avoient pas encore été imprimées.

1. *Chronicon Regiense ab anno 1272. usque ad 1338. Authoribus Sagacio & Petro de Gazata Regiensibus.*

2. *Memoriale historicum rerum Bononiensium ab anno 1109. usque ad 1428. Authore Matthao de Giffonibus.*

3. *Historia miscella Bononiensis ab anno 1104. usque ad annum 1394. Authore presertim Fratre Bartholomeo della Pugliola Ordinis Minorum.*

4. *Ejusdem continuatio ad annum 1471. ab aliis Authoribus Synchronis.*

5. *Joannis Ser-Cambii Autoris Synchroni Chronicon de rebus gestis Lucensium ab anno 1400. usque ad annum 1409.*

6. *Annales Estenses Jacobi de Delayto Cancellariis D. Nicolai Estensis Marchionis Ferrariae Autoris Synchroni de gestis ipsius Marchionis, ab anno 1393. usque ad annum 1409.*

7. *Monumenta historica de rebus Florentinorum*, Auctore Gino Capponio, ab anno 1378. usque ad annum 1419. cum continuatione Nerii ipsius filii usque ad annum 1456.

III. Mr. des Roches a publié en 6. volumes in 12. l'Histoire du Dannemarc, imprimée à Amsterdam : Elle peut être regardée comme la premiere qui soit digne de ce titre, n'ayant été précédée que d'abregés de fort mauvais goût. Il la conduit depuis l'an du monde 1800. jusqu'à l'an 1699. de l'Ere Chrétienne, & à la mort de Chrétien V. pere de Frederic IV. Il passe rapidement sur les origines & les commencemens si suspects à la bonne critique, & consacre à peine le premier volume à ce premier espace de tems ; mais il décrit 55. Règnes dans les 5. volumes suivans avec un juste détail.

IV. Quand un particulier cherche à s'attirer quelque estime du Public, ou à acheter de lui certains éloges, il faut que ce soit au prix de son sçavoir, & des ouvrages qui soient sortis de ses mains ; car le mensonge qu'on découvre tôt ou tard, fait toujours rougir son Auteur. Si j'ai été la duppe d'un faux avis qu'on m'adressa de Luneville le 25. Février dernier, à l'avantage du Sr. Hautecampagne, Fontenier à la Cour de Lorraine, & que j'inserai dans mon Journal de Mai suivant, page 320., il est juste de le redresser ici, à la confusion de celui qui a eu la temerité de me l'envoyer, & à l'honneur de ceux qui ont dirigé, dressé les nivellemens, & perfectionné les ouvrages, au Château de Commerci, mentionnés dans cet avis. Voici à ce sujet une Lettre réitérée qui me fut écrite de Nancy les 15. Mai & 16. Juillet, par un Ingénieur de S. A. R. de Lorraine.

## MONSIEUR,

Celui qui vous a adressé les beaux éloges du Sr. Hautecampagne, Fontenier à la Cour de Lorraine, est un imposteur insigne : On a volé à Mr. Dézour, Directeur en chef des Fontaines, Canaux & Fets-d'eaux de Son Altesse Royale, le mérite qu'on attribue à son Subordonné. Peut-être est-ce ce Subordonné lui-même qui a abusé de votre bonne foi par quelque faux avis; ce qui seroit d'autant plus punissable, que c'est à Mr. Dézour son supérieur, qu'il est redevable de se voir rétabli dans son emploi de Fontenier, dont il étoit déchu, & que c'est ce dernier qui a dirigé le mérite de tout ce qu'il y a de remarquable au Château de Commerci en Fontaines & en Fets-d'eau.

Mr. le Parr, Ingénieur des Ponts & Chaussées de Lorraine en a dressé les nivellemens; & le Sr. Hautecampagne, après que le tout fut réglé, n'a eu commission de Mr. Dézour que de rester sur les lieux pour regarder, enterrer, & emboiter les corps de fontaines dont il est parlé dans votre Journal.

Vous êtes prié, Monsieur, de rendre public ce que je vous mande. On aime d'être instruit du vrai & desabusé du faux; & ceci vous déterminera, sans doute, à le faire, & à obliger par là un de vos amis, qui depuis longues années conserve la qualité d'être, &c.

V. Le mot de l'Enigme du mois dernier est la lettre C. Celle qui suit nous vient de même endroit : elle est également de bon goût.

ENIGME.

ENIGME.

**T**E nâquis bien avant ma sœur,  
Elle est comme moi surannée,  
Et pourroit bien par tout passer pour mon aînée,  
Par sa difformité & sa rare laideur.

Pour moi sur tout ce qui respire  
Je sçai prendre un si grand empire,  
Que je soumets sans aucun choix  
Chacun tous les jours à mes mes loix.  
Je charme tout ce que j'approche;  
Et si le chant d'un Cocq, ou le son d'une Cloche  
Me font si grand tort fort souvent,  
Que je disparois à l'instant.

Je suis presque toujours caché dedans ma mere,  
Je n'ai point d'hôte que mon Pere;  
Du Berger même jusqu'au Roi,  
Tout le monde ressent l'effet de ma puissance;  
Et tant que dure ma presence,  
On n'a plus des yeux que pour moi.

Mon azile ordinaire est dans l'obscurité,  
J'y entraîne mon Pere & j'en deviens le maître,  
Je le mets hors d'état de joüir de son être,  
Jôte même la liberté  
Aux cinq Esclaves qui le servent;  
Quand je parois ils se soulevont,  
Et refusent de le servir;  
Enfin, je les soustrais à son obéissance;  
Contre moi nul ne peut tenir,  
Mon plus grand ennemi est celui du silence.

*De l'Empire du Dieu du jour  
 Je partage pendant tout le cours de l'année,  
 Et l'étendue & la durée;  
 Enfin nous regnons tour à tour.*

*J'ai la moitié la moins éclatante des deux,  
 Mais j'ai la plus douce en partage;  
 Et j'ai sur lui cet avantage,  
 Que sur ses terres, quand je veux,  
 J'empiète, & qu'il ne peut empiéter sur les miennes,  
 Mes favoris sont les Chanoines.*

*L'aigle qui fixément regarde le soleil,  
 Sille devant moi la paupière;  
 Jamais dans la nature il ne fut mon pareil;  
 Par moi seul chacun meurt sans finir sa carrière;  
 Et cependant on est ravi de ma venue,  
 A parler vrai, je ne suis rien,  
 Et si l'on ne me connoit bien,  
 Que lorsqu'on m'a perdu de vue.*

VI. La piece en vers que nous ajoutons à cet article n'est pas, comme nous le dit son Auteur, le coup d'essai d'une jeune plume, tel que l'Enigme placée au dernier Journal; mais un effort qui a coûté d'autant plus à une plume déjà âgée, qu'elle s'est trouvée presque entouillée faute d'exercice.

L'heureuse retraite & les avantages.

**T**E vois regner sur le rivage  
 L'innocence & la liberté:  
 Que d'objets dans ce paysage,  
 Malgré leur contrariété,  
 M'étonnent par leur assemblage;  
 Abondance & frugalité.

*Richesse*

Autorité sans esclavage,  
Richesses sans libertinage,  
Charges, noblesse sans fierté,  
Mon choix est fait; le voisinage  
Détermine ma volonté:  
Bienfaisante Divinité,  
Ajoutez-y votre suffrage!  
Disciple de l'adversité,  
Je viens faire dans ce Village  
Le volontaire apprentissage  
D'une tardive obscurité:  
Aussi bien de mon plus bel âge  
J'apperçois l'instabilité:  
J'ai déjà, de compte arrêté,  
Quarante fois vu le feuillage  
Par les Zephirs ressuscité.  
Du Printems j'ai mal profité,  
J'en ai regret; & de l'Eté  
Je veux faire un meilleur usage:  
J'apporte dans mon hermitage  
Un cœur dès long tems rebuté  
Du prompt & funeste esclavage  
Que suit la folle vanité.  
Païsan sans rusticité,  
Hermite sans pelerinage,  
Mon but est la tranquillité.  
Je veux pour unique partage  
La paix d'un cœur qui se dégage  
Des filets de la volupté.  
L'incorruptible probité,  
De mes ayeuls noble partage,  
A la Cour ne m'a point quitté;  
Du Courtisan foible & volage  
L'exemple ne m'a point gâté:  
L'infatigable activité,  
Reste d'un utile naufrage,

Mes Etudes, mon jardinage,  
 Un repas sans art apprêté,  
 D'une Epouse économe & sage,  
 La belle humeur, le bon menage,  
 Vont faire ma félicité.  
 C'est dans ce port qu'en sûreté  
 Ma barque ne craint plus l'orage.  
 Qu'un autre à son gré emporté,  
 Sur le sein de l'humide plage,  
 Des vents aille affronter la rage,  
 Je ris de sa temerité,  
 Et lui souhaite un bon voyage.  
 Je réserve ma fermeté  
 Pour un plus important passage,  
 Et je m'approche avec courage,  
 Des portes de l'éternité.  
 Je sçais que la mortalité  
 Du genre humain est l'apanage,  
 Pourquoi seul serois je excepté?  
 La vie est un pelerinage:  
 De sa course la rapidité  
 Loin de m'allarmer, me soulage;  
 Sa fin, lorsque j'en envisage  
 L'infailible nécessité,  
 Ne peut ébranler mon courage.  
 Brûler de l'or empaqueté,  
 Il n'en périt que l'emballage:  
 C'est tout un, si léger dommage,  
 Devroit-il être regretté.

ARTICLE II.

*Qui contient ce qui s'est passé de plus considérable en ESPAGNE & en PORTUGAL, depuis le mois dernier.*

I. **E**spagne. La formidable Flotte de cette Monarchie ne parut pas si-tôt à la vûe d'Oran qu'on le dit le mois passé; elle n'en découvrit la côte que le 25. Juin, à cause des vents contraires qui combattirent contr'elle peu après son départ de la Rade d'Alicante, & qui l'obligerent de se mettre à l'abri du Cap de Palos où elle resta pendant sept jours. Ce ne fut pas tout : Un nouvel orage, & le courant l'empêcherent encore de prendre terre jusqu'au 29. , mais sans qu'il arrivât le moindre naufrage, ni même qu'aucun Bâtiment fût leparé. On songea alors au débarquement des Troupes, & à commencer l'expédition, qui eut bientôt tout le succès qu'on pouvoit attendre. On va le voir dans la Relation ci-jointe des glorieux progrès des armes du Roi dans la conquête de l'importante place d'Oran & du Château de Mazalquivir, qui sont rentrés sous l'obéissance de cette Couronne.

*Relation de la victoire remportée par les Espagnols sur les Barbares Africains, les 29. & 30. Juin, & le 1. Juillet de la presente année.*

**L**E 29. Juin le grand armement de Philippe V. composé de douze Vaisseaux de Ligne, 2. Fregates, 2. Galiottes à Bombes, 7. Galeres, 18. Galiottes à rames, 12. longues Barques, & de plus de 500. Bâtimens de transport, s'étant appro-

ché à la pointe du jour à une certaine distance de la ville d'Oran, les ordres & le signal pour la descente furent donnés par le Canon du Vaisseau que montoit le Comte de Montemar Capitaine Général. Les Bâtimens de transport commencerent aussitôt le débarquement sur le rivage à une lieue à l'Occident du Château d'Almaza ou de Mazalquivir; ce qui s'exécuta à la faveur du feu que faisoient les Vaisseaux de guerre & les Galeres.

Un Corps de 10. à 12. mille Turcs & Maures se montra, divisé en plusieurs Pelotons, dans le tems que les Troupes débarquoient & qu'elles se rangeoient en bataille; mais l'Artillerie de la Flotte les tint éloignés; & l'Etendart du plus nombreux de ces Pelotons ayant été emporté par le premier coup de Canon de la Galere le *St. Joseph*, tout le Corps ennemi alla se poster à quelque distance. Les Espagnols profiterent de cette retraite pour achever leur descente, & pour se ranger en bon ordre: il y eut cependant de continuelles escarmouches des Barbares qui ne firent d'autre mal que de blesser quelques Soldats de l'Armée du Roi, sans même empêcher que toute l'Infanterie, & la meilleure partie de la Cavalerie ne se fussent bientôt mises dans l'ordre qu'elles devoient être.

Les Maures se voyans dans l'impuissance d'empêcher le débarquement, tenterent avec quelques-uns de leurs Escadrons d'entourer une Fontaine peu distante de l'Armée, où les Officiers Espagnols avoient fait prendre poste à quelques Soldats, mais cette manœuvre qui se découvrit bientôt, engagea Mr. de Montemar à détacher seize Compagnies de Grenadiers sous les ordres de Dom Lucas Fernandó de Patinho, Maréchal de Camp, & 400. Chevaux, sous ceux du Marquis de Las Minas aussi Maréchal de Camp, pour couper chemin à l'ennemi, & en

même-tems pour s'emparer d'un poste élevé & avantageux qui couvroit l'aîle droite de l'Armée. Malgré le danger qu'il y avoit de débarquer du côté de cette Fontaine, seize Soldats du Regiment du Prince des Asturies, sous le commandement d'un Sergent, s'offrirent d'encourir les hazards : Ils s'avancerent avec intrépidité, & furent aussi-tôt enveloppés par des Cavaliers Turcs au nombre de 300. Cette poignée d'Espagnols s'empara néanmoins du poste après s'être défenduë avec beaucoup de valeur, & avoit chargé fort à propos l'ennemi. Ce premier coup n'a pas peu contribué à faire retirer les Maures sur le haut des montagnes.

On commença le 30. à bâtir un Fort sur le bord de la Mer, au pied d'une montagne nommée del Santo, pour assurer la communication avec la Flotte, & pour couvrir le débarquement des vivres. Il y eut ce jour là une action generale entre les Espagnols & les Barbares, dont l'Armée étoit de 22. mille Arabes & 2. mille Turcs de la Garnison de Mazalquivir, qui ne pûrent rentrer dans cette Forteresse, parce que les Troupes du Roi se sont depuis rendus maîtres de la Montagne del Santo : Cette action fut des plus vives, & toute à l'avantage des premiers.

Un Détachement qui couvroit les Travailleurs se trouva tout à coup engagé avec les Maures qui étoient descendus des montagnes pour les troubler, & qui les chargeoient. Cette troupe avoit heureusement communication avec la Ligne & les postes avancés jusqu'à pouvoir en attendre du secours, & même pénétrer le feu de l'ennemi : Elle se défendit courageusement. Le bruit de la Mousquetene attira sur le champ Mr. de Montemar avec quelques Compagnies de Grenadiers ; son dessein étoit de soutenir les postes avancés ; mais ne pouvant avec ce peu de

monde arrêter l'impétuosité de toutes les Troupes Barbares, il fit mettre l'Armée entière en mouvement : Il disposa sa gauche de manière qu'en soutenant l'effort des Barbares, il pût avec six colonnes gagner le haut des montagnes : ce qui fut exécuté, malgré la résistance des ennemis, & l'avantage de cet endroit, qui est en forme d'amphitheatre. On les poussa de coline en coline, jusqu'à ce qu'on les eut chassés de toute la montagne del Santo qui commande l'important Fort de Mazalquivir, dont on s'empara : De-là on affoiblit tellement l'ennemi, qu'il fut encore chassé des hauteurs contiguës. Succès qui est dû à la valeur des Troupes de Sa Majesté & à la bonne conduite des Officiers Generaux qui n'ont pas abandonné d'un moment la tête des colonnes.

L'après-midi on ne put continuer la charge, le Soldat se trouvant sans eau, & d'ailleurs trop fatigué. On resta sur les montagnes jusqu'au lendemain matin premier Juillet, que les Barbares ne paroissant plus, l'Armée se mit en marche pour les chercher. On aprit alors que toutes leurs Troupes, le Bey à leur tête, avec sa Garde, & 200. Chameaux chargés de ses meubles les plus précieux, s'étoient retirés à la faveur de la nuit, abandonnant la Ville d'Oran avec ses Forts.

L'Armée d'Espagne continua sa marche avec diligence vers Oran, qu'elle trouva déserte de même que la maison du Bey, où une partie des meubles que sa fuite précipitée ne lui avoit pas permis d'emporter, étoit restée, avec deux Dames Maures d'une beauté singulière, qui étoient ses concubines : Bon butin ! Les magasins étoient remplis de munitions, & l'on trouva un Camp qu'ils avoient formé entre Oran & Mazalquivir avec toutes leurs Tentes remplies de vivres, de munitions de guerre, d'armes, d'argent, d'équipages, &c.

*des Princes &c.* Septemb. 1732. 171

Il y avoit dans les Forts 138. pieces de Canon, dont 87. de bronze & les autres de fer ; 7. mortiers, outre toutes sortes d'ustenciles & de provisions tant de guerre que de bouche. On trouva de plus au-dessous du Fort St. Philippe 12. pieces de campagne prêtes à être transportées où elles pouvoient être nécessaires ; & sur le rivage une grosse Galliotte & cinq Brigantins qui faisoient ordinairement des courses fort préjudiciables sur les Côtes d'Espagne ; mais on n'a pû sçavoir le nombre des morts & des blessés parmi les ennemis, qui les emportent autant qu'ils peuvent, selon un article de leur Religion. On juge cependant par la grande quantité de dépouilles richement brodées, les armes garnies d'argent, les meubles, & l'argent monnoyé que les Soldats ont trouvé, que leur perte ne peut être que très-considérable ; tandis que de la part des Espagnols on ne compte que 30. morts & 100. blessés, y compris deux Officiers parmi les premiers, & six parmi les autres.

Par ces avantages considerables qui sont dûs à une assistance visible du Ciel, & ensuite au courage intrépide des Officiers & des Troupes de Sa Majesté Catholique, la Couronne d'Espagne recouvre l'importante Ville d'Oran entourée de bonnes murailles, & qui est défenduë par cinq Forts ou Châteaux, situés sur les hauteurs voisines, entre lesquels est celui de Santa Cruz qui passe pour imprenable, & qui couvre le Port ou la celebre Baye de Mazalquivir : On nomme ainsi ce Fort, à cause de la situation de son Château qui est sur le Roc, & qui ne peut être ni battu ni miné. Ce qu'il y a encore d'avantageux dans ces glorieuses conquêtes, c'est qu'elles mettent un frein à la domination des Africains, dont les courses continuelles infestoient beaucoup les mers & les côtes d'Espagne qui leur étoient les plus voisines, & qu'elles

qu'elles rendent la tranquillité au commerce de la Nation Espagnole, à présent dégagée des craintes & de tous les hazards d'une navigation périlleuse.

Il est étrange, & c'est uue chose qui passe pour remarquable, que pendant trois jours qu'ont duré le débarquement des Espagnols, & les diverses escarmouches des ennemis, ceux-ci n'ayent pas seulement pensé à se retirer dans leurs Forts & Châteaux, ni à enlever leurs Equipages.

II. Ce qui occupe presentement les Troupes du Roi, c'est de mettre Oran & Mazalquivit en bon état de défense. Outre ces conquêtes Mr. de Montemar médite, selon toute aparence, quelque autre entreprise, puis qu'aucun Bâtiment de transport de toute la Flotte, ni de ceux qui sont restés à Alicante, n'a encore été congédié; qu'au contraire ces derniers ont reçu tout recemment un ordre de se tenir prêts à recevoir sur leurs bords 8000. hommes de Troupes réglées; & qu'un Chef d'Escadre Espagnol a été envoyé à Toulon, pour y solliciter encore quelques Vaisseaux de ligne: Ajouté à cela, qu'on tient sur les côtes d'Espagne plusieurs milliers d'hommes prêts à venir renfoncer l'Armée, pourroit-on croire que les Espagnols, cette Nation si sensible au point d'honneur, ne feroient plus aucun effort afin de pousser plus loin leurs armes victorieuses, & de profiter de l'effroi des ennemis en battant le fer pendant qu'il est chaud; encouragés sur tout, comme ils doivent l'être, par un triomphe qui leur a couté si peu.

III. Mais en attendant que l'on soit informé d'autres progrès, revenons à Oran. L'abondance de toutes sortes de vivres y regne, par la grande quantité de grains qu'on y a trouvé, la meilleure partie dans les Magazins souterrains; on les fait monter à un millier de setiers. Le froment ne se vend dans ces quartiers-là

*des Princes, &c. Septemb. 1732. 173*

quartiers là que 2. réaux de plate le setier , & l'a-voine un réal ; un Brebis ou Mouton, une piece de huit ; & les autres denrées à proportion. Dans le Pays circonvoisin , on a trouvé encore de grands amas de bleds, que l'on parle de transporter dans cette Ville d'abord qu'on aura des voitures suffisantes: d'ailleurs les Payfans ne laissent manquer de rien l'Armée du Roi ; ils la fournissent de toutes les consommations nécessaires ; & tous les Habitans de 30. lieues à la ronde sont venus faire leur soumission au Roi en la personne du Comte de Montemar. L'un des premiers soins de ce Général , après la prise d'Oran fut d'y faire consacrer diverses Mosquées, où l'on celebre journellement la Messe & les autres services divins.

IV. Les prieres publiques qui se faisoient par ordre de la Cour dans toutes les Eglises de la Monarchie pour obtenir de Dieu qu'il daigne répandre ses benedictions sur les Armes du Roi Catholique destinées contre les Infideles , ont été converties en celles d'actions de graces pour l'heureux succès dont on vient de faire le récit. Ce fut le Marquis de las Minas qui informa Sa Majesté de tout ce détail , il arriva exprés à Seville le 8. Juillet ; mais comme on le juge encore nécessaire en Afrique, il a reçu ordre d'y retourner incessamment.

On ne nous a pas donné encore avis d'aucune réjouissance qui se soit faite à l'occasion de tous ces grands progrès ; quoique les ordres à ce sujet aient dit-on, été donnés avec ceux pour les prieres publiques : Il n'est fait mention que de Mr. Patinho , qui donna le 11. à ce sujet un festin magnifique aux Ministres étrangers & à plusieurs autres personnes de distinction.

Le même jour 11. le Comte de Montijo prit congé de leurs Majestés & de toute la Famille Royale ;

Royale ; il partit ensuite pour se rendre à *Londres* par la France en qualité d'Ambassadeur du Roi : Avant son départ , on lui remit une somme de 25000. Pistoles. Le Marquis de Ste. Croix, Grand Maître d'Hôtel de la Reine avoit été quelques jours auparavant élevé à la Charge de Lieutenant, Général, dans une promotion d'Officiers Generaux que le Roi avoit encore faite.

V. *Cadix*. Le départ de la Flotille destinée pour *Vera-Cruz* est différé jusqu'à la fin d'Août, quoique tous les Bâtimens qui la composent ayent reçu leur charge : Ce qui cause ce retard, c'est que toutes les marchandises qu'on veut envoyer dans la Nouvelle Espagne n'ont pû être mises à bord des Navires ordinaires, & qu'il a fallu supplier le Roi d'en accorder un nouveau qui pût se charger du restant : En consequence de cette demande Sa Majesté a permis au Conseil de Commerce de se servir dans le besoin où il est, d'un Vaisseau de guerre nommé le *St. François*, monté de 60. pieces de Canon, & commandé par le Capitaine Dom Francisco Fanales. On ne distribuera aux interessés qu'après le départ de cette Flotille, les effets de la *Capitane*, du *St. Esprit*, & de quelques autres Gallions, qui sont heureusement arrivés depuis peu dans ce Port, venans de *Guarico* dans l'Isle de *St. Domingue*. L'indult en sera fixé sur le pied qu'a été celui de l'Amirante ; parce qu'on a resolu de ne point donner un nouveau Reglement qui avoit cependant été projectté à l'égard de tout indult, qu'après l'arrivée des premiers Vaisseaux qui reviendront des Indes Occidentales. On équipe ici de nouveau plusieurs Vaisseaux de de guerre que l'on destine à aller croiser sur les Corsaires de *Barbarie*.

Si l'on en croit des avis venus de ce Pays, le Roy Muley-Abdalah a dessein d'envoyer une nombreuse  
Armée

*des Princes &c. Septemb. 1732. 173*

Armée devant Ceuta, pour en former le siège; cette Armée sera composée de 30000. Montagnards, de 5. ou 6000. Noirs, & de beaucoup de Renegats, que le Duc de Ripperda & l'Amiral Perez ont eu soin d'assembler aux environs de *Tanger*, où ils sont arrivés de *Mequinez*, & où ils font équiper quatre Galeres pour venir croiser le long des Côtes d'Espagne. Mais supposé qu'il y ait en ceci quelque vraisemblance, doit-on craindre pour une Place entourée de bons Forts, & munie de toutes sortes de provisions, tandis que l'épouvante a saisi le cœur des Algériens, en faveur desquels doit, dit-on, se faire cette tentative, pour arrêter le progrès des Armes d'Espagne.

VI. *Portugal. Lisbonne.* On apprend par la voye des Isles, que la Flotte de Fernambuc s'est mise en Mer le premier de Mai, pour revenir dans ce Royaume, & l'on a déjà eu la précaution de border de Soldats les deux côtés du Tage, afin que cette Flotte ne vienne à mettre à son arrivée quelques effets à terre, jusqu'à ce qu'elle eût reçu les ordres de la Cour à ce sujet.

Le 2. Juin le Roy donna le titre de Duc de *Villa d'Aveiro*, de *Jura & Herdade*, à Dom Gabriel d'Alencastro, ci-devant Duc de Bagnos, Grand d'Espagne, &c. Ce Seigneur vint à Lisbonne vers le milieu de Fevrier dernier, après que la succession de la Maison d'Aveiro lui eut été ajugée, en vertu d'une sentence du Tribunal de la Couronne: Il fit hommage au Roy le 2. Mai comme Vassal de Sa majesté; le Comte de Villa-Nova, & Don Rodrigo d'Alencastro lui ayant servi de Parains en cette occasion; & le 27. du même mois le Roy fit publier un Décret, portant, que tous les Biens, Terres, & Droits de la Maison d'Aveiro fussent remis à ce Seigneur.

*Aveiro*

*Aveiro* avec titre de Duché, est une Ville de la Province de Beira, située à six lieues de Porto & à neuf de Coïmbre; elle est dans une vaste campagne; très-bien arrosée de fontaines, fertile en toutes choses, & connuë par ce qu'Alfonse III. Roy de Portugal lui accorda en 1265. ce privilege singulier, qu'il n'est permis à aucun étranger, non pas même à des personnes du Sang Royal, d'y passer la nuit sans la permission du Magistrat. La posterité des Ducs d'Aveiro, qui furent aussi Ducs d'Abrantes, est sortie des Rois de Portugal. C'est à Dom Rodrigo d'Alencastro, dont nous avons parlé plus haut, & qui a été Ambassadeur à Rome, que le Roy Régnant donna en Juillet 1718. le Domaine de la Ville d'Abrantes avec le titre de Marquis, & celui de Comte de Penaguian, qui fut affecté aux aînés de sa Maison, avec pouvoir de nommer les Officiers de Justice, & un Juge de robe dans l'étendue de ce Domaine.

### ARTICLE III.

*Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en ITALIE, depuis le mois dernier.*

I. **R**ome. Il ne reste plus au Pape qu'un peu de foiblesse, dont la cause peut être attribuée autant à son grand âge, qu'aux indispositions qu'il a eu; cette foiblesse ne l'empêche cependant nullement d'assister aux Congrégations ordinaires du St. Office, & à tout ce qui peut demander sa presence. Le 28. Juin Sa Sainteté se rendit du Palais du Quirinal à celui du Vatican, où on lui avoit préparé un dîné : L'après-midi, après les premieres Vêpres des Apôtres

*des Princes &c.* Septemb. 1732. 177

Apôtres St. Pierre & St. Paul, auxquelles Elle intervint dans la Basilique de St. Pierre, Elle reçut avec les formalités accoutumées la Haquenée pour le tribut ordinaire du Royaume de Naples par les mains du Connétable Colonna, Ambassadeur Extraordinaire de l'Empereur pour cette fonction. Le Fiscal de cette Ville de Rome, qui s'étoit aussi rendu dans la même Basilique, y fit une déclaration à haute voix qui surprit ceux de l'Assemblée qui ignoroient le sujet de sa venuë : Elle portoit, " Que la Ligne „ masculine de la Maison Farneze étant éteinte, les „ Fiefs de Parme & de Plaisance revenoient incon- „ testablement au St. Siège. „ Ce Fiscal protesta ensuite contre tout ce qui s'est fait, ou pourroit se faire de contraire; & cette protestation fut approuvée par le Pape & le Sacré College. Mais la Cour de Vienne fera-t-elle plus d'attention à ceci, qu'aux mouvemens que s'est donnés à Parme Mr. Oddi, Commissaire du St. Siège, lors de la prise de possession de ces deux Etats, par la Duchesse douairiere Dorothee de Parme; mouvemens qui ne tendoient qu'à rendre invalide l'investiture qui en fut donnée à cette Princesse pour l'Infant Dom Carlos, par le Comte de Stampa au nom de Sa Majesté Imperiale,

II. C'est en presence des Cardinaux Barberini, Altieri, Zondedari, Imperiali, & Origho, que le Cardinal Coscia subit le 5. Juillet son premier Interrogatoire dans le Convent de Ste. Praxede où il est logé: Les Cardinaux étoient accompagnés de Mr. Fiorelli, Secretaire de la Congrégation de *Nonnullis*, qui porte à present, comme on l'a déjà dit, le titre de *Pro Causâ notâ*, & de plusieurs Ministres du Sacré Palais. Voici ce qui s'est passé dans cet interrogatoire. Leurs Eminences s'étant placées toutes cinq l'une à côté de l'autre dans des Fautuils devant une table qui étoit dans une grande Salle, Mr. Fiorelli,

les

les deux Notaires Apostoliques, & les autres Membres de l'Assemblée s'assirent aussi sur des chaises. Un Curseur alla prendre le Cardinal Coscia à son appartement : On fut obligé de le faire porter dans la Salle à cause de la goutte dont il étoit pour lors attaqué ; il fut placé sur une chaise dont le dossier étoit fort bas. Mr. Fiorelli lui déclara d'abord de la part du Pape, " Qu'il devoit répondre sans aucun détour sur toutes les demandes qui lui seroient faites ; parce que tous les points auxquels il man- queroit de répondre, seroient regardés comme avoués. „ On fit après cela la lecture d'un Mémoire comprenant 22. chefs d'accusation. Le Cardinal fut interrogé sur chacun en particulier ; il répondit assez bien sur quelques-uns, mais les principaux l'embarrassèrent beaucoup. Après l'interrogatoire qui dura environ deux heures, on posa à la porte de son appartement ; & à ses dépens, une Garde de 12. Soldats commandés par un Officier. On défendit aussi sous de rigoureuses peines de permettre que ce Cardinal parlât à personne ; & à lui en particulier, d'écrire aucune Lettres : On lui ôta pour cet effet l'écrivoire, le papier & les plumes ; & l'on défendit encore à deux Chapelains, & à un Valet de Chambre qu'on lui laissa, de parler à qui que ce fût. Le Cardinal Coscia subit le 8. un second interrogatoire, le 11. un troisième, & deux autres les 13. & 16. du même mois, tous dans le même Convent de Ste. Praxede ; mais on ne peut rien pénétrer de ce qui s'y est passé, parce qu'on a obligé les Chapelains, les Hommes de Chambre, & les autres Domestiques qui ont la permission de rester auprès de Son Eminence, de même que les Soldats qui y sont de garde, de prêter serment comme ils garderont le secret. On sçait cependant, c'est du moins le bruit public, que ce Cardinal n'a pu s'empêcher de verser des larmes à l'issue

Pissuë de ces interrogatoires, sur le mauvais train que prenoit son procès, & qu'il a prié les Cardinaux Chefs d'Ordres d'user de pitié envers lui.

La cause de Mr. Sardini fut plaidée définitivement le 18. Il avoit été condamné à mort avec Mr. Genovesi, par une sentence de la Congrégation de *Pro Causâ notâ*, dont le Pape a suspendu l'exécution, comme on l'a vû dans nôtre dernier Journal. Par celle ci, il est dégradé de sa Prélature, & condamné à rester encore dix ans prisonnier dans le Château St. Ange : C'est de quoi le Cardinal Alexandre Albani n'a pas manqué d'informer le Roy de Sardaigne, par un Exprés qu'il dépêcha aussi-tôt à Turin. On ne tardera pas non plus de mettre fin au procès de Mr. Genovesi, chargé, à peu près, des mêmes accusations que Mr. Sardini.

III. On a déjà dit dans quelques-uns de nos Journaux que ç'a été à la sollicitation de ce dernier, que Sa Majesté Sardaignoise a obtenu divers privilèges, & beaucoup de graces du feu Pape Benoît XIII. C'est aussi en reconnoissance de ces bienfaits que ce Prince a résolu de faire transporter le corps du défunt Pontife de la Basilique de St. Pierre, à l'Eglise des Dominicains de Nôtre-Dame de la Minerve, & de l'y faire inhumer avec beaucoup de pompe à ses dépens. Le Sr. Invara son Architecte, qui est presentement à Rome, est même déjà chargé d'envoyer à Turin le modèle d'un magnifique mausolée, sous lequel ce corps sera placé.

IV. S'il est vrai, comme on le débite, que l'Empereur a déclaré, qu'il ne se soucioit point que l'Ambassadeur de France mît ses armes sur autant de Loges qu'il voudroit dans le Théâtre Aliberti, pourvu que la premiere place restât toujours pour son Ambassadeur; il y a grande apparence que le démêlé dont

on a parlé ailleurs\*, n'aura aucune suite. On assure que ce Monarque a nommé le Comte Cerini pour venir remplacer le Cardinal Cienfuegos dans l'Ambassade de cette Ville. Ce qu'il y a de plus certain, c'est que Mr. Centini Gouverneur de Rieti a été pourvû par le Pape du Gouvernement de Benevento, & qu'il se rendra incessamment à Naples pour y regler avec les Ministres de Sa Majesté Imperiale les confins de ce Royaume & du Territoire de Benevento; que le Prince Don Philippe Corsini a prêté serment de fidelité entre les mains du Cardinal Bentivoglio, Ambassadeur d'Espagne, en qualité de Chambellan secret de l'Infant Don Carlos Duc de Parme, & héritier présomptif du Grand Duc de Toscane; & que l'on a appris que le Duc Salviati avoit aussi été nommé par le Roi Catholique à l'emploi de Grand Veneur de Toscane, de Parme & de Plaisance, avec 2000. pieces de huit pour ses appointemens par an.

On a tiré la seconde classe de la Lotterie de Rome faite en la maniere de celle de Genes; les bons billets qui en sortirent, monterent à 85000. écus; ainsi le profit de la Chambre Apostolique est de 22000. écus, puisque la mise totale monte à 107. mille écus.

V. *Naples*. Le terme de trois années pour lequel la Viceroyauté de ce Royaume avoit été confiée au Comte de Harrach, étant fini, Son Excellence l'a notifié au Conseil Collateral, & que l'Empereur avoit nommé le Comte de Visconti pour venir lui succéder. Elle a déclaré en même tems, que ce Seigneur pouvoit être attendu dans le mois de Novembre prochain venant de Bruxelles, où il a exercé les Charges de premier Ministre & de Grand-Maitre de la Maison de la Serenissime Archiduchesse Gouvernante

\* Voyez la pag. 101. du dernier Journal.

*des Princes &c.* Septemb. 1732. 181

nante des Pais-Bas Autrichiens ; que le premier de ces Emplois avoit été donné au Comte de Harrach son fils aîné avec un appointement annuel de 40000 écus ; & que Sa Majesté Imperiale avoit aussi assigné à lui Vicetoi 10000. ducats sur le Tresor Royal de cette Capitale pour les frais de son retour en Allemagne. Ce fut le Président du Conseil qui répondit à ce discours d'une maniere également polie & convenables. Le Comte de Harrach a vendu depuis peu pour 12000. écus son meilleur attelage de sept Chevaux Frisons au Duc de Monteleon Pignatelli, & il a acheté au contraire quelques Jumens de ce Royaume pour les faire passer dans les Haras de ses Fiefs.

VI. *Florence.* Le 24. du mois de Juin dernier, jour fixé pour faire hommage à l'Infant-Duc, en qualité de Grand Prince de Toscane, & d'Héritier présomptif du Grand Duc, la cérémonie s'en fit avec beaucoup de pompe dans la Gallerie des Trabans, où l'on avoit élevé un Trône majestueux, sur lequel son Altesse Royale se plaça, & reçut ensuite avec les formalités accoutumées l'hommage des Députés des Villes & Communautés de ce Grand Duché, & des Fiefs qui en dépendent. Dans une magnifique cavalcade qui se fit le soir à cette occasion, ce Prince fut accompagné du Comte de St. Estevan, du Duc Corsini, & de Dom Lelio Caraffa, Capitaine de ses Gardes.

On a chanté en cette Ville le *Te Deum* dans l'Eglise Métropolitaine & dans celle de la sainte Annonciade à l'occasion des grands progrès que les Armes du Roi d'Espagne ont déjà faits en Afrique. Le Grand Duc assista à celui qui fut chanté par ses ordres dans la premiere de ces Eglises, & l'Infant-Duc s'étoit rendu pour le même sujet avec un train majestueux à celle de l'Annonciade. Le Pere Alcanio, chargé des affaires d'Espagne en cette Cour,

fit aussi distribuer aux pauvres une grande quantité de pains blancs du poids d'une livre chacun, & il y eut des feux de joye dans toute cette Capitale à cette occasion.

VIII. *Genes*. Une bonne partie des Troupes Imperiales revenues de Corse, où leur valeur a beaucoup contribué à terminer les troubles de cette Isle, est entrée en quartiers de rafraichissement dans la Lunegiane & dans le Cremonois, d'où elles se mettront, dit-on, dans peu en marche vers l'Allemagne; les autres sont retournées dans la Lombardie. Le Prince de Culmbach, Beaufrere du Roi de Danemarck, & les Généraux qui les commandoient, sont tous revenus en cette Ville; ils y ont reçu à leur arrivée les honneurs qu'ils pouvoient attendre d'une Republique qui leur est redevable de la conservation d'un pays qui étoit à la veille de se soustraire à son obéissance: Nous ne ferons mention ici que de ceux que reçut le Prince Louis de Wirtemberg. Le jour qu'il arriva de la Basse, on le salua d'une décharge generale du Canon de l'un des Forts de cette Ville & de celui de toutes les Galeres: On fit une seconde décharge lorsqu'il mit pied à terre. Le grand Conseil lui envoya deux Députés qui le reçurent sur le Port, & le conduisirent dans le Carrosse d'Etat au Couvent des Grands Carmes, où on lui avoit préparé un appartement. Huit Députés de la Régence allerent ensuite le complimenter, & le conduisirent au Palais du Doge qui le retint à dîner avec beaucoup d'autres personnes de distinction. Son Altesse Serenissime étant revenuë sur le soir au Couvent des Carmes, y reçut les presens de la République, parmi lesquels il y a une épée dont la poignée est d'or garnie de diamans & une canne à pommeau d'or: ces deux pieces dont le travail est exquis, sont estimées 220. mille écus; L'une & l'autre étoient dans

un étui couvert de velours cramoisi avec des crochets d'or, & les armes de son Altesse en broderie sur le couvercle, & en chiffre sur le dessus. Sur la lame de l'épée on voit ces mots gravés : „ Vous m'avez acquis par la gloire ; vous me conservez par „ vôtre valeur : “ Les autres presens consistent en huit tableaux, dont 4. sont des plus fameux Maîtres d'Italie ; & les quatre autres représentent la première action du Prince de Wirtemberg contre les Rebelles de Corse, leur défaite à Gradaccio, la soumission de leurs Chefs à la République, & la conférence tenuë à Corte là dessus ; & en plusieurs caisses de chocolat, de liqueurs de différentes sortes, en vins de Monte Pulciano &c. Ce Prince, avant son départ de l'Isle de Corse, y avoit fait publier le pardon general, & les articles d'accommodement dont on est convenu avec les Chefs des Mécontents, sous la Garantie de l'Empereur ; il n'y a laissé que cinq Bataillons sous les ordres du Colonel de Wachtenonck, jusqu'à ce que les Genoïis aient achevé la levée de deux Regimens pour les remplacer. Le 22. Juillet il vint prendre congé du Doge qui le reçut avec de grandes marques de distinction, & sur le soir il partit pour retourner à Milan.

On n'est pas encore informé des articles du Traité d'accommodement fait avec les soulevés de Corse, & selon toute aparence ils ne paroîtront pas encore si-tôt : cependant l'Empereur a fait sçavoir par une Responce qu'on lui avoit demandée touchant sa Garantie pour cet accommodement, „ que tout ce „ qu'on avoit promis aux Corfes dans les points de „ leur soumission, soit inviolablement observé ; “ ce qui fait bien augurer pour les 4. Chefs des mécontents Don Louïs Giasserì, Ciaccaldi & deux autres, qui sont encore prisonniers en cette Ville : On ne laisse pas néanmoins de les interroger frequemment

au sujet des correspondances secrètes qu'ils peuvent avoir eu.

La guerre qu'ils ont suscitée, & qui a duré environ deux ans, coute plus de 30. millions aux Génois, outre les presens qu'ils ont fait au Prince Louis de Wirtemberg & aux autres Officiers Généraux des Troupes auxiliaires de l'Empereur: Les frais en seront encore bien plus considerables, s'il est vrai, comme on le debite, que la République s'est engagée de faire un present à Sa Majesté Imperiale de deux Vaisseaux de guerre de 70. Canons chacun, & de lui payer 50. rixdales pour chaque homme de ses Troupes qui a été tué en Corse, & dont on fait monter le nombre fort haut.

IX. *Venise.* Le Sénat dans une de ses Assemblées a nommé Mr. Alexandre Zen pour aller relever Mr. Alvisé Mocenigo de l'Ambassade de France, & Mr. François Grimani a été aussi élu Amiral des Vaisseaux de Guerre de la République. On a publié dans toutes les Eglises de cette Ville le Jubilé ordonné par Clement XII. pour les besoins presens de l'Eglise: il doit durer 15. jours; & Mr. Gradenigo, Patriarche, a nommé quatre Eglises où l'on peut aller le gagner.

X. *Turin.* On est à present hors de crainte pour l'Isle de Sardaigne, sur ce qu'il paroît évident que les grands armemens d'Espagne n'ont eu pour but que l'expédition en Afrique qui a été exécutée; mais si l'on remarque encore ici quelque espece d'inquietude, c'est peut-être au sujet de la maladie du Roi Victor-Amedée qui est tellement accablé à Montcalier qu'on a jugé à propos de lui faire administrer tous les Sacremens de l'Eglise.

XI. *Suisse. Bade.* L'ouverture de la Diette generale du Corps Helvetique se fit le 6. Juillet en cette Ville avec les formalités usitées. On a bien parlé  
dans

*des Princes &c. Septemb. 1732. 185*

dans cette Assemblée du Renouveaulement de l'Alliance entre le Roi de France & les 13. Cantons, mais toujours sans aucun fruit, les Députés n'ayant pû convenir du projet de la Réponse qu'on feroit là-dessus au Marquis de Bonac, qui n'a pas jugé à propos de se rendre à cette Diette. Ce qui divise le plus les Cantons sur cet important point, c'est que les Catholiques demandent que le Traité d'Arau conclu en 1715, soit annullé, & qu'on en fasse un autre où l'interêt commun des 13. Cantons soit mieux menagé, & que les Protestans au contraire prétendent que ce Traité soit confirmé par un article préliminaire. Avec ces difficultés, si l'on ne trouve pas le moyen de les aplanir, par quelque temperament, on aura toujours beaucoup de peine de parvenir à une fin; peut être que les Députés des Cantons Protestans, qui ont accoutumé de s'assembler à Arau, trouveront quelques ressources à ce sujet dans une conference qu'ils se proposent d'y tenir incessamment. Entretens ils se sont rendus la plupart à Frauenfelden pour y regler quelques affaires particulieres.

#### A R T I C L E IV.

*Contenant ce qui s'est passé de plus considerable en FRANCE, depuis le mois dernier.*

I. **L**A relation des grands progrès des Espagnols en Afrique a été rendue publique à Paris avec la permission du Marquis de Castelar, Ambassadeur Extraordinaire d'Espagne: Son Excellence en avoit préalablement donné part au Roi, en lui remettant le 21. Juillet une Lettre du Roi Catholique son Maître à ce sujet; elle en avoit aussi distribué

des exemplaires à tous les Seigneurs de la Cour. Le 27. elle donna à cette occasion un magnifique festin aux Ministres Etrangers, aux Chevaliers de l'Ordre de la Toison d'or, & à beaucoup d'autres personnes de distinction. Le Roi a répondu depuis par une Lettre de félicitation à celle dont on vient de parler, par laquelle Sa Majesté Catholique lui avoit notifié le succès de ses armes sur les Côtes de Barbarie.

II. Voici encore quelques Abbayes auxquelles Sa Majesté a nommé depuis le mois passé : Celle de Chaume, Ordre de St. Benoît, Diocese de Sens, est donnée à l'Abbé Couturier, Superieur General du Seminaire de St. Sulpice ; à l'Evêque de Seez, celle des St. Martin des Ayres, Ordre de St. Augustin, Diocese de Troye ; celle de Lordux, Ordre de Cîteaux, Diocese d'Angers, à l'Abbé d'Avernes, Grand Vicair de l'Evêché de Lisieux ; celle de Nantz, Ordre de St. Benoît, Diocese de Vabres, à l'Abbé Berger de Moydieu, Doyen de l'Eglise Cathedrale de Die ; à Don Tahon, celle de St. Aubert de Cambrai, Ordre de St. Augustin ; celle de Phalempin près de Lille, à Don Bourgeois ; celle de St. Augustin, Ordre de Prémontré, Diocese de Sr. Omer, à Mr. Sterin ; & celle de l'Eau, Ordre de Cîteaux, Diocese de Chartres, à Dame de Merinville. L'Abbé de Valtras, ci-devant Agent de l'Assemblée du Clergé de France fut sacré le 27. Evêque de Mâcon, dans la Chapelle du Seminaire de St. Sulpice par l'Archevêque de Cambrai, assisté des Evêques d'Ufez & de Bayeux.

III. Le 3. Août Mr. Delci, Archevêque titulaire de Rhodes, & Nonce ordinaire du Pape, fit son entrée publique à Paris avec beaucoup de pompe. Cette ceremonie, & celle qu'on observa lorsqu'il eut sa premiere Audience publique du Roi, meritent qu'on

qu'on en donne un détail; commençons par celui de l'Entrée.

Le Prince de Lambesc, & Mr. de Saintot, Introduceur des Ambassadeurs allerent au Couvent de Picpuce prendre Mr. le Nonce dans le Carrosse du Roi, qui étoit suivi de celui de la Reine & de plusieurs autres; Il traversa les rues où les Nonces du Pape ont accoutumé de passer dans ces sortes de ceremonies, & fut conduit à l'Hôtel des Ambassadeurs. Le Carrosse de l'Introduceur des Ambassadeurs commençoit la marche, suivi des Pages du Prince de Lambesc & de son Carrosse: Ensuite venoit un Suisse du Nonce à cheval, ayant devant lui 20. Laquais à pied qui marchaient deux à deux; quatre Palfreniers & 4. Officiers à cheval, avec l'Ecuyer du Nonce, à la tête duquel marchaient quatre Pages, dont le juste-au-corps étoit de velours couleur jaune, avec des galons d'argent sur toutes les coutures; & les paremens & les vestes de drap d'argent: La livrée des Laquais étoit de fin drap, même couleur, galonné d'argent, leurs chapeaux étoient bordés & ornés de plumets. Le Carrosse du Roi venoit ensuite, dans lequel étoit Mr. le Nonce, le Prince de Lambesc, Mr. de Saintot, le Comte de Delci, neveu du Nonce, & le Chevalier Massei neveu du précédent Nonce: Les Laquais de Mr. de Saintot marchaient à la droite de ce Carrosse, & ceux du Prince de Lambesc à la gauche: Il étoit suivi de celui de la Reine avec Mr. de la Tournelle & l'Auditeur du Nonce. Après ce Carrosse on voyoit venir ceux des Princes & Princesses du Sang, & celui de Mr. de Chauvelin, Ministre & Secrétaire d'Etat pour les affaires étrangères. La marche étoit fermée par trois magnifiques Carrosses de Mr. le Nonce, dont le principal étoit attelé de 8. beaux Chevaux gris, le second de six Chevaux pies, & l'autre d'autant de Chevaux noirs, tous richement enharnachés, Le

Le 6. jour de l'Audience publique, Mr. Delci fut conduit à Versailles dans le Carrosse du Roi, ayant encore à ses côtés le Prince de Lambesc & Mr. de Saintot qui étoient allés le prendre à Paris, le Carrosse de la Reine, & les autres qui avoient servi à son entrée publique suivoient celui de Sa Majesté: Il trouva dans l'avant-cour du Château les Gardes Françaises & Suisses rangés sous les armes, tambour battant; & dans la Cour du dedans, les Gardes de la Porte & ceux de la Prévôté; le long des escaliers étoient rangés en haye les cent Suisses de la Garde avec leurs hallebardes dans la main: Ce fut le Duc de Villeroi, Capitaine des Gardes du Corps qui reçut Mr. le Nonce dans la Salle de ces Gardes. Après l'Audience du Roi qu'il eut avec les formalités ordinaires, il fut conduit à celles de la Reine, du Dauphin, du Duc d'Anjou, & de Mesdames de France, & traité ensuite à dîner par les Officiers du Roi. Le repas fini, on le reconduisit à Paris avec les mêmes ceremonies qu'on étoit allé le prendre.

Il paroît un écrit de ce Ministre du Sr. Siege, qui accorde à un chacun la permission de lire en particulier divers livres condamnés; mais cette pièce, qui semble donner atteinte à l'Autorité Souveraine, en ce que c'est à elle seule qu'appartient un pareil droit, s'est attirée les plaintes des Gens du Roi. Ils en ont aussitôt demandé la suppression, avec défense de l'imprimer, de le vendre, & à tous & un chacun d'en faire aucun usage, sous les peines portées par les Reglemens faits ci-devant sur le même sujet. Le Parlement convint là-dessus d'un Arrêt conforme à ces conclusions, & le 7. il fut rendu public: Il supprime en effet la dispense donnée par le Nonce; mais on remarque qu'il ne l'empêche pas de mettre à l'avenir au jour de pareilles permissions, & qu'il est seulement défendu aux Sujets de Sa Majesté d'y faire aucune attention.

IV. On apprend de Nantes en Bretagne que trois Bâtimens François y sont revenus, l'un de la Martinique, le second de St. Domingue, & le dernier de Leogane en Amerique; que deux Vaisseaux de cette Nation revenans des Indes-Orientales sont pareillement arrivés au Port d'Orient avec de riches cargaisons; & que les Habitans de cette petite Ville augmentent journellement par un grand nombre de Familles qui viennent s'y établir d'ailleurs. Nous sommes obligés de passer sous silence quelques autres particularités; pour reprendre le fil des broüilleries du Parlement de Paris, avec Sa Majesté dont on a vû les commencemens dans les deux derniers Journaux: Ce détail qui finit le present Article, ne nous mene pas encore à la fin de toutes les difficultés que nous avons crû de voir rapporter ce mois-ci.

Mr. du Portail premier Président ayant fait le 7. Juillet son raport aux Chambres des Requêtes & des Enquêtes non seulement de la réponse du Roy dont on a fait mention ailleurs \*, mais aussi de ce qui a été résolu dans un grand Conseil tenu le 6. à Versailles, se rendit de nouveau le 8. à l'Audience de Sa Majesté, accompagné des Présidens à Mortier, de six Conseillers de la Grande Chambre, & des Gens du Roy, ils furent tous reçus d'une maniere fort gracieuse par Sa Majesté, qui leur dit " qu'Elle „ aimoit mieux pardonner le passé aux Chambres „ des Requêtes & des Enquêtes, que de les châtier, „ dans l'esperance qu'elles n'abuseroient point de sa „ clémence; „ Mr. le Chancelier prit alors la parole, & representa combien étoit grande la douceur du Roy, au lieu de severité, & il remit à Mr. le Premier les provisions des démissions de ces Chambres, avec ordre à ces dernieres de reprendre leurs fonctions le 10. de ce mois: Le Cardinal Fleury

trai

\* Voyez le dernier Journal, page 119.

traits ensuite à dîner cette Députation, qui revint le soir à Paris, & fit le lendemain son rapport à la Grande Chambre : Lequel ayant été aussi communiqué aux Présidens & Conseillers des Chambres des Requêtes & des Enquêtes, ils tinrent ensemble une longue conférence, après laquelle Mr. du Portail dépêcha un Exprés à Mr. le Chancelier. Sa réponse là-dessus s'adressa à ces Chambres; elle portoit en substance,

„ Que le Roy, comme un bon Pere des sept Cham-  
 „ bres, leur pardonnoit le passé, qu'il leur permet-  
 „ toit d'exercer la justice comme auparavant, &  
 „ qu'il accorderoit aussi à son Parlement la liberté  
 „ de lui faire des remontrances, lorsque l'occasion  
 „ se presenteroit. „

Quoique l'expression dont le Roy s'étoit servi dans sa réponse à la Députation du Parlement, *qu'il pardonnoit le passé aux Chambres des Requêtes & des Enquêtes*, fut trouvée d'autant plus rude, que ces Chambres croyoient n'avoir commis aucune faute, elles prirent cependant une résolution unanime de s'assembler le 10. dans la Grande Chambre; ce qu'elles firent : Il y fut résolu „ de faire des re-  
 „ montrances à Sa Majesté pour lui demander le  
 „ rapel des Conseillers exilés, de même que la liberté  
 „ de voter sur l'Arrêt du Conseil d'Etat du 3. Mai  
 „ dernier, au sujet du Mandement de l'Archevêque  
 „ de Paris, & sur la justification du Parlement dans  
 „ toutes ses procédures. „ On nomma là-dessus  
 23. Commissaires de toutes les Chambres pour dresser ces remontrances, & les aller présenter au Roy d'abord qu'elles seroient prêtes.

Le 11. on en fit la lecture en présence des Chambres des Requêtes & des Enquêtes, qui les examinerent le lendemain : L'examen en fut continué en diverses autres séances, dans lesquelles on y fit quelques remarques & plusieurs changemens; ce qui dura jusqu'au

jusqu'au 24. que toutes les Chambres les ayant approuvées, il fut ordonné d'envoyer quelques Deputés au Roy pour lui demander quand il plairoit à Sa Majesté de les recevoir. Cependant ce Monarque a nommé quatre Commissaires du premier ordre, à la tête desquels doit être, dit-on, le Duc d'Orleans pour examiner ces remontrances, & lui en faire ensuite le rapport, afin que Sa Majesté pût ordonner ce qui sera jugé convenable là-dessus.

Toutes les Chambres assemblées en firent le 30. la révision. Le 3. Août les Gens du Roy s'étant rendus à Versailles, le Roi leur indiqua le lendemain pour recevoir leurs remontrances sur les 11. heures du matin. En conformité de cet ordre, Monsieur le premier Président avec Messieurs le Pelletier de Souzy & de Maupeou, Présidens à Mortier, eurent l'honneur de les aller presenter à Sa Majesté, qui leur répondit „ qu'Elle les feroit examiner, pour „ informer ensuite le Parlement de ses intentions là-dessus. “

On voit par ce récit que les choses sont beaucoup adoucies, & qu'il y a toute apparence que tout ce qui a apporté quelque obstacle à la réconciliation du Parlement avec S. M. sera levé incessamment par la sage conduite de Mr. du Portail, qui reçoit actuellement de grandes loüanges d'un chacun, même des Conseillers qui l'avoient auparavant blâmé, sur la beauté des remontrances dont on vient de parler, & des expressions touchantes dont ce Magistrat s'est servi pour faire connoître au Roi le zèle & les sentimens de la Compagnie, pour maintenir l'autorité de Sa Majesté, & défendre en même-tems les interêts de l'Eglise Gallicane. Ces remontrances renouvellent, dit-on, la mémoire d'une circonstance qui arriva sous le Regne de Louis XI. à peu près semblable à la presente affaire du Parle-

ment. Voici ce que c'est: Les Membres du Parlement s'étant alors rendus en Corps, & avec leurs robes de cérémonie devant ce Prince, il leur en fit demander le sujet: Ils répondirent tous „ que Sa „ Maj. les ayant menacés de leur faire trancher la „ tête, ils venoient pour la lui offrir “ Cette réponse toucha si sensiblement S. M. qu'Elle les renvoya, en les assurant de sa protection Royale & de son affection paternelle.

## ARTICLE V.

*Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en ALLEMAGNE, depuis le mois dernier.*

I. **V**ienne. On a assigné au Ministre de Tunis qui est arrivé ici, 60. florins par jour pour sa subsistance & celle des personnes de sa suite; on lui a aussi donné une garde de 25. Soldats. Le Comte de Dhaun Vice-Président du Conseil Aulique, en l'absence du Prince Eugene de Savoye, s'est acquité de la fonction que devoit faire Son Altesse Serenissime, de lui donner Audience, dans laquelle cet Envoyé fit l'ouverture de sa Commission. Un des Carrosses de l'Empereur étoit allé le prendre à son logement, & le conduisit avec son Interprète à l'Hôtel de Son Excellence, qui le reçut au haut de l'escalier, & le mena dans une grande Salle, où ils se mirent l'un & l'autre dans des Fauteuils. L'Envoyé presenta au Comte ses Lettres de créance, & lui fit un discours qui fut expliqué par son Interprète: il portoit en substance „ que la République „ de Tunis voulant vivre en bonne amitié avec l'Em- „ pereur, & en intelligence avec ses sujets, souhai-

» tant d'ailleurs d'établir une correspondance & un  
» commerce mutuel entre les Pays, Ports de Tunis, &  
» les Royaumes de Naples & de Sicile, & avec les Ports  
» de Trieste & de Fiume, l'avoit fait venir en cette  
» Cour pour faire là-dessus les propositions néces-  
» saires, & apprendre si l'on étoit dans le dessein  
» de seconder en cela les intentions de ses Maîtres ;  
» qu'en ce cas il avoit ordre de demander le renouvel-  
» lement du Traité conclu en 1727, avec Sa Maj.  
» Imp. "La réponse du Comte de Dhâun, fut, „ que  
» l'absence de la Cour l'empêchoit de lui rien dire  
» de positif ; mais qu'il ne manqueroit pas de faire  
» rapport à l'Empereur du sujet de la commission. „

On presenta ensuite à ce Ministre des rafraichissemens à la maniere Turque, de même qu'aux personnes de sa suite. La facilité avec laquelle il parle les langues Latine, François & Italienne, outre la langue naturelle de son Pays, fait soupçonner que c'est un Renegat ; c'est néanmoins un homme qui paroît très-capable de grandes choses, & sur-tout d'exécuter avec honneur la commission dont il est chargé. Il avoit demandé la permission d'aller joindre la Cour à Prague ; mais on s'est excusé de la lui accorder.

II. Le Duc de Liria, Ministre d'Espagne, partit le 23. Juillet de cette Ville pour aller exécuter un ordre du Roi son Maître auprès de l'Empereur, concernant les intérêts de l'Infant Dom Carlos, dont le Ministre en cette Cour a depuis peu dépêché un Exprés à Florence avec une résolution que l'on dit avoir été prise par le Conseil Aulique sur la demande qui lui avoit été faite de la dispense d'âge de ce Prince. On voit la substance de cette résolution dans quelques ouvrages volans ; mais dans la crainte où nous sommes que les points n'en soient peut-être supposés, nous differons de les rapporter jusqu'à un autre tems.

III. Le 27. au matin l'Imperatrice Douairiere Amelie vint en Ville du Château de la Favorite avec la Serenissime Archiduchesse Marie-Therese, qui vit pour la premiere fois l'Archiduchesse Marie-Anne la sœur puînée depuis que cette derniere Princesse a eu la petite verole: Sa Majesté l'ayant ramené le lendemain au Palais Imperial, alla de nouveau à sa retraite ordinaire au Couvent de Salesiane, où l'Archiduchesse Marie-Therese dina avec elle.

IV. Leurs Majestés Imperiales ont continué de prendre les bains avec succès à Carelsbad jusqu'au 18. Juillet qu'Elles en partirent: le lendemain elles revinrent à Prague en parfaite santé avec la plupart des Seigneurs & Dames qui avoient eu l'honneur de les accompagner. On a pour époque remarquable de ce voyage de l'Empereur en Boheme, l'entrevûe d'un Prince avec Sa Majesté, qui ne tient pas le moindre rang parmi ceux de l'Empire; c'est celle du Roi de Prusse: Elle se fit en grande ceremonie le 31. de ce mois. Voici ce qu'on y observa.

L'Empereur averti par un Exprés que Sa Majesté Prussienne étoit partie de Berlin pour se rendre dans ce Royaume avec le Prince Royal son fils & plusieurs Ministres d'Etat & Etrangers, envoya ses ordres aux Gouverneurs & Baillifs des Villes & du Plat-Pays par où Elle passeroit, de la recevoir avec toutes les marques d'honneur dûes à la Royauté, & fit partir le 27. le Comte de Molard, l'un de ses Gentilshommes, pour faire exécuter ces ordres. Le 30. le Roi de Prusse arriva à Clodropp, où un autre Gentilhomme de l'Empereur vint le complimenter de la part de ce Monarque & de celle de l'Imperatrice son Epouse, qui partirent le 31. pour aller à sa rencontre. La Carrosse de L. M. étant arrivé au delà de Clumitz à une certaine distance de celui du Roi de Prusse, elles en sortirent, S. M. Prussienne descendit

scendit aussi du sien, avec le Prince Royal, & s'avancerent également. Après les complimens réciproques commencés par le Roi de Prusse, on fit approcher le Prince Royal, qui remercia L. M. Imp. avec la plus vive reconnoissance de ce qu'Elles s'étoient si fort interessées pour lui dans la circonstance où il s'étoit trouvé. Sur l'invitation de l'Empereur, ces deux Princes monterent ensuite dans son Carrosse; S. M. Imp. se plaça dans le fonds à la droite, & le Roi de Prusse à la gauche; l'Imperatrice se mit de même sur le devant avec le Prince Royal. On alla descendre au Bourg de Clumitz devant une maison construite exprés pour servir à l'entrevûë, selon le ceremonial qui avoit été réglé; l'Imperatrice marcha au milieu, ayant l'Empereur à sa droite & à sa gauche le Roi de Prusse, qui avoit à son côté le Prince Royal; dans cet ordre ils entrerent dans une grande Salle pratiquée au milieu de deux autres, où ils ne resterent seuls que l'espace d'un quart heure, les Seigneurs de la suite de l'Empereur & de celle du Roi de Prusse y étant venus par deux portes différentes, faire chacun son compliment à L. M. qui passerent un moment après avec le Prince Royal dans une Salle voisine, au milieu de laquelle il y avoit une table servie d'une diné somptueux: Les Places y furent prises de la même maniere que s'étoit fait l'entrée, avec cette ajoute, qu'il y avoit une place vuide pour un couvert aux deux côtés de l'Imperatrice. Après le repas, cette illustre compagnie remonta en Carrosse, & arriva à Prague sur les 4. heures du soir, au bruit d'une décharge générale du Canon de la Place, qui fut réitérée lorsqu'elle mit pied à terre: Les Troupes de la Garnison & les Compagnies de la Bourgeoisie étoient rangées en haye le long des ruës, depuis la porte de la Ville jusqu'au Château, où l'Empereur & l'Im-

pe-

peratrice se rendirent à leur appartement, & le Roy de Prusse avec le Prince Royal à ceux qui leur avoient été préparés. Le premier Août Leurs Majestés Impériale & Prussienne eurent ensemble une longue conférence, à laquelle leurs Ministres assistèrent : On ne dit pas quelles matières y ont été mises sur le tapis tant on garde le secret là-dessus ; ceux qui prétendent néanmoins approfondir les choses, lui donnent pour sujet la succession des Duchés de Juliers & de Bergue après la mort de l'Electeur Palatin. Le même jour le Roy de Prusse & le Prince Royal dînerent chez le Prince Eugene de Savoye, & souperent chez le Comte de Sinzendorf : Ils prirent le lendemain le divertissement de la chasse avec l'Empereur, & le 3. après avoir pris congé de ce Monarque & de l'Imperatrice, ils reprirent la route de Berlin par Anspach & Bareith. Entr'autres libéralités faites par Sa Majesté Prussienne en cette Cour, Elle a donné une Epée garnie de diamans au Comte de Molard, une chaîne d'or avec son portrait aussi enrichi de diamans au Commissaire Imperial, qui avoit été envoyé pour régler son défray, & Elle a fait deux presens semblables aux Maîtres des Postes de deux Villes sur la route.

V. On apprend de *Bude*, que le Duc de Lorraine y a été reçu avec toute la pompe qu'il pouvoit attendre, & que le 7. Juillet Son Altesse Royale visita la Ville de Pest, située vis-à-vis de Bude au-delà du Danube. D'autres avis venus de *Constantinople*, font mention qu'il y a de nouveau de grands troubles à la Cour Ottomane, causé par de fâcheuses nouvelles qu'on y a reçu des frontieres de Perse. Voici une Lettre qui les détaille : Elle est datée de Constantinople le 15. Juin dernier.

**L**es conditions de la dernière Paix conclüe avec les Turcs & les Persans, ayant été publiées en Perse, le peuple cria hautement qu'il n'étoit pas content de cette Paix, qui cédoit aux Ottomans deux des principales Places du Royaume de Perse, & qu'il étoit résolu de s'opposer à son exécution. Le Général des Troupes Persanes exposa cette résolution au Sophy. Ce Prince consulta là-dessus le Musti, & déchira ensuite le Traité dernièrement conclu, comme contraire aux Loix de la Perse & aux Constitutions de l'Alcoran. Il fit alors publier de nouveau la guerre contre les Turcs: De ses forces qu'il rallia sans perte de tems, il forma deux Armées puissantes, l'une pour entrer dans la Georgie, & l'autre pour former le siege de Babilone.

Sur ces nouvelles, le Grand Seigneur convoqua d'abord un grand Divan, dont le résultat fut de mettre tout en mouvement pour s'opposer aux Persans. On a pour cet effet ordonné la marche d'un bon corps de Janissaires & de Spahis, qui doivent aller renfoncer l'Armée de Sa Hauteffe en Perse, sous le Commandement du Seraskier: Plus de 200. Bâtimens que l'on frete aussi en diligence, transporteront à Trebizonde par le Mer Noire, beaucoup de Troupes & de munitions de toutes sortes; & l'on a publié un ordre, par lequel il est enjoint à tous ceux qui sont capables de porter les armes, de prendre parti, sous peine de la vie, & d'avoir leurs femmes & leur enfans maltraités.

On ajoute à ces nouvelles, que le Grand Seigneur a fait déclarer à l'Ambassadeur de la Grande-Bretagne, qu'au cas que les Espagnols vinssent à attaquer les Républiques de Barbarie qui sont sous la protection de Sa Hauteffe, elle ne pourroit s'empêcher de leur envoyer du secours. Sera-ce là un motif

○

pour

pour engager l'Armée d'Espagne en Afrique à se dé-  
fister des desseins qu'elle peut avoir formés ?

VI. *Ratisbonne.* La Diette sembloit avoir comme  
oublié l'affaire de Philipsbourg & de Kehl, vû que  
depuis fort long-tems on n'y avoit fait aucun pro-  
grés. Mais on peut se flater à present qu'elle y a mis  
la dernière main par une résolution prise au com-  
mencement d'Août de lever provisionnellement dans  
l'Empire six mois Romains pour les employer à la  
réparation des Foiteresses de ces deux Places, & qui  
a passé depuis dans tous les Colleges : Elle doit être  
incessamment communiquée au Prince de Furstem-  
berg principal Commissaire de l'Empereur. On  
payera, suivant cette résolution, la moitié de ce sub-  
side avant la fin de la presente année, & l'autre moi-  
tié au mois de Fevrier prochain : Il est stipulé qu'au-  
cun Etat de l'Empire ne pourra être exempt de four-  
nir son contingent, sous quelque prétexte que ce  
soit ; & qu'on s'efforcera de faire entrer dans la Caisse  
de l'Empire ce qui est encore dû des trois mois Ro-  
mains accordés en 1716. & en 1720.

Depuis que la décision de ce qui regarde les  
troubles dans l'Archevêché de Salzbourg est remise  
au Juge suprême de l'Empire, les Ministres des  
Puissances Protestantes ont crû sans doute, qu'il se-  
roit inutile de se donner plus de mouvemens là-dessus ;  
puisqu'il ne paroît plus rien de leur part dont on  
puisse informer nos Lecteurs. On est néanmoins  
dans l'esperance que cette affaire se terminera enfin  
sans délai, si l'on peut faire surtout quelque fond sur  
le bruit qui se répand, que S. Maj. Imp. en a char-  
gé le Conseil Aulique, & qu'Elle a nommé quatre  
Rapporteurs pour y travailler, sçavoir, deux Catholi-  
ques & deux Protestans.

VII. *Prusse. Berlin.* Les personnes qui accompa-  
gnent le Roi dans son voyage de Boheme, sont les  
Généraux

Généraux de Seckendorff, Ginkel, Grumbkow, Borck, Bodenbrouck & Schulenburg, le Colonel Derſcho, & Mr. Hake Grand Veneur. On a reçu ici la relation que nous avons rapportée plus haut des ceremonies qui ont été observées à l'entrevûe que Sa Maj. a eüe avec l'Empereur à Clumitz; il seroit hors de propos d'en faire ici la repetition. Nous passons aussi sous silence quelques nouvelles peu interessantes qui nous sont venues de ce Royaume, pour donner place à un Traité d'accommodement fort étendu qui fut conclu à Berlin le 26. Juin dernier entre le Roi, & le Prince d'Orange de Nassau, au sujet du Partage sur la succession d'Orange; le préambule de ce Traité met d'abord le Lecteur au fait des choses: Le voici, suivi des divers Articles qui le composent.

Au nom de la Sainte & indivisible Trinité.

**T***Ant de negociations consecutives & réiterées, pour ajuster les differends survenus après la mort de Guillaume III., Roi de la Grande Bretagne de glorieuse memoire, entre Sa Maj. le Roi de Prusse, & la Serenissime Maison d'Orange & de Nassau, au sujet des Principautés, Comtés, Terres, Biens & Domaines délaissés par feus les Princes d'Orange. & en dernier lieu par Sa dite Majesté le Roi de la Grande-Bretagne, avoient trop fait connoître qu'elles souhaitoient effectivement de s'en accommoder à l'amiable, pour ne pas esperer qu'on y travailleroit tôt ou tard avec succès, & qu'ainsi ils seroient terminés un jour à leur contentement reciproque.*

*La Majorité de Son Altesse Serenissime le Prince d'Orange & de Nassau, donna occasion à des ouvertures qui tendoient à renouër les Conférences tenues si-devant à cette fin, & particulièrement la dernière*

negociation entamée à Berlin en 1722. Sa Majesté le Roi de Prusse y répondit favorablement, & les deux Hauts Contractans n'ayant mutuellement rien tant à cœur que de regler enfin à des conditions justes & raisonnables une contestation qui avoit duré tant d'années, convinrent de faire examiner à quoi on en étoit resté en 1722. & de le poser pour une espece de fondement d'une négociation nouvelle.

C'est, donc, pour parvenir à un but si salutaire, & afin de reserrer par des nouveaux nœuds les liens de parenté & d'amitié qui les unissent d'ailleurs, que le Serenissime & très puissant Prince & Seigneur Frederic Guillaume, Roi de Prusse, Margrave de Brandebourg, Archi-Chambellan & Prince Electeur du St. Empire Romain, Souverain Prince d'Orange, de Neufchâtel & Vallengin, de Gueldre, de Magdebourg, Cleves, Juliers, Bergue, Stetin, Pomeranie, des Casubres, Vandales & de Meklembourg, comme aussi en Silesie, de Crosne, Duc, Burgrave de Nurenberg; Prince de Halberstadt, Minden, Camin, Vandalie, Suerin, Rachebourg & Meurs, Comte de Hohenzollern, Ruppin, de la Marc, de Ravenberg, Hohenstein; Tecklenbourg, Ligue, Swerin, Buuren & Leerdam; Seigneur de Bavestein, Rostoc, Statgard, Lavenbourg, Arlay & Breda, &c. : & le Serenissime Prince & Seigneur Guillaume. Charles-Henry-Friso, par la Grace de Dieu Prince d'Orange & de Nassau, Comte de Catzenellebogen, Vianden, Dietz, Spiegelberg, Buuren, Leerdam; Marquis de Ter-Veer & Flessingue; Baron de Breda, de Beylstein, de la Ville de Grave & du Pays Cuyk, d'Ysselstein, de Cranendonk & d'Eindhoven & de Liesfeldt; Seigneur de Bredenoort, de Turnhout, de Gertrudenberg, de Willemstad, de Clundert, de St. Maartensdyk, de Seevenbergen, de Steenberg, de la Haute & Basse Svalouers, de Naaltwyk, de Grimbergen, de Herstal, d'Arlay,

lay, Noferoy, St. Vith, Butgenbag, Daasburg & Waarneon; Seigneur independant del'Isle d'Amelandt; Burgrave Hereditaire d'Anvers & de Besançon; Maréchal-Hereditaire d'Hollande; Stadhouder & Capitaine & Amiral Général de Gueldre & du Comté de Zutphen; Stadhouder Héreditaire & Capitaine-Général de la Frise; Stadhouder & Capitaine-Général de Groningue & des Ommelandes, & du País de Drenthe &c. ont nommé & autorisé leurs Ministres; sçavoir, Sa Majesté le Roi de Prusse, ses Ministres d'Etat le Lieutenant-Général Adrien Bernhatd de Borcke, Henry de Podewils & Guillaume-Henry de Thulemeier; & Son Altesse Serenissime le Printe d'Orange & de Nassau, ses Ministres Dideric, Baron de Lynden, Seigneur de Parck, Brigadier & Colonel d'un Regiment de Cavalerie, & son Grand-Maitre d'Hôtel; Hobbe, Baron d'Aylua, Colonel d'un Regiment d'Infanterie, son Grand-Ecuyer, & Drossard du Comté de Buuren; & Jean Duncan, son Conseiller-Ordinaire & Maître des Requêtes, & Conseiller & Maître des Comptes de ses Domaines; lesquels après s'être communiqué reciproquement, & avoir échangé leurs plein pouvoirs, dont les Copies seront inserées à la fin de ce Traité, & ayant repris le fil de la derniere negociation de Berlin, & debattu ce qui restoit à regler, sont convenus, au nom de Sa Majesté & du Serenissime Prince leurs Maitres, respectifs, des Conditions & Articles suivans.

Article premier. Un partage équitable des susdites Principautez, Comtez, Domaines, Terres, Maisons & Biens, ayant été le foudement des negociations precedentes, il a été convenu d'y avoir encore recours, comme à l'expedient le plus propre pour éteindre toutes les Contestations formées ou à former, & ayant été discuté & pesé soigneusement ce qui restoit à ajuster, pour regler & perfectionner le Plan de Partage

dressé en 1722. il a été accordé pour cet effet de la maniere qui s'ensuit.

2. Le Seigneur Roi de Prusse aura pour son partage la Principauté d'Orange avec les Seigneuries & Lieux de la Succession de Châlons & de Chatel-Belin, situés en France, & dans le Comté de Bourgogne, le tout & ainsi que Sa Majesté en a cédé la propriété au Roi Très-Chrétien, par le Traité de Paix signé entre elle & la France à Utrecht le 11. Avril 1713. Et déclare le Seigneur Prince d'Orange & de Nassau, d'acquiescer à cette Cession, en sorte qu'il ne troublera ou n'inquiétera point le Roi Très-Chrétien, dans la paisible possession & jouissance de ladite Principauté d'Orange & des autres biens spécifiés ci-dessus.

3. Comme Sa Majesté s'est chargée & a promis à cette occasion, de satisfaire par un équivalent à la prétention que les Héritiers du feu Prince d'Orange & de Nassau formoient sur ladite Principauté & sur les autres Biens dont il a été fait mention ci-dessus, le Serenissime Prince déclare pour soi & pour ses Héritiers & descendans mâles & femelles, qu'il se contentera & se contente à cet égard, de l'équivalent qu'il recevra par son partage spécifié ci-dessous, sans que le Seigneur Roi soit obligé de l'en dédommager ultérieurement, de quelque autre maniere que ce soit, ou pour quelle raison que ce puisse être.

4. Le Seigneur Prince aura la liberté d'imposer le nom de la Principauté d'Orange à tel autre de ses Domaines qu'il trouvera convenable, & d'en retenir le Titre & des Armoiries, tant pour lui que pour ses Héritiers & descendans mâles & femelles, de même qu'il a stipulé par le Traité nommé ci-dessus en faveur du Seigneur Roi, & promet & s'engage Sa Maj. d'employer ses bons offices pour que le Roi Très-Chrétien y donne son consentement, afin d'ôter &  
abolir

abolir toute matiere de nouvelle discorde. Bien entendu que cela ne portera aucun préjudice à S. Maj. le Roi de Prusse, par rapport aux titres & armoiries d'Orange, qui seront toujours continuez dans la Famille Royale des Princes & Princesses de Prusse.

5. Sa Majesté le Roy de Prusse aura de plus pour son partage, & gardera en toute propriété, tant pour lui que pour ses héritiers & successeurs, la Principauté de Meurs, le Comté de Lingen, l'Ammanie de Montfort, la Seigneurie de la Haute & Basse Swaluwe, les Seigneuries de Naalwyk, Hoenderlande, Wateringen, Orange-Polder & s'Gravesande, le Peage de Gennep, la Baronnie de Herstal toute entiere, la Seigneurie de Turnhout, la Maison à la Haye nommée la Vieille Cour, & la Maison de Honslaardyk, & jouira le Seigneur Roy desdits Biens, Domaines, Terres & Maisons, avec toutes leurs appartenances & dépendances, droits, revenus, Justices, Jurisdictions hautes & basses, droits Regaux, prerogatives & prééminences y attachées; dixmes, moulins & dépendances qui appartiennent ausdites Seigneuries & biens situés & levés dans leurs districts, dont les Princes d'Orange ont profité, sans exception & distinction par quel des Princes susdits ils pourront être acquis, & par rapport aux maisons avec les meubles qui y appartiennent & s'y trouvent actuellement, & renoncera & renonce le Seigneur Prince, tant pour lui que pour ses héritiers & descendants mâles & femelles, en faveur de Sa Majesté & de ses héritiers & descendants mâles & femelles, à tous ci-devant prétendus droits de propriété & autres sur lesdits Biens, Domaines, Terres & Maisons, en sorte que lui, ses hoirs & successeurs n'y puissent jamais rien prétendre sous quelque titre ou prétexte que ce soit.

Son Altesse Serenissime fera aussi en sorte, que d'abord après la ratification de ce present Traité, on cessera

de lever le peage qui a été levé jusques-ici dans la Ville de Grave, sous le nom de peage de Gennep.

6. Le Seigneur Prince ne pourra rien prétendre, à l'égard de l'Ammanie de Montfort, en vertu de la sentence de la Cour de Ruremonde du 23. Avril 1704. ni aussi à l'égard de la Principauté de Meurs, du Comté de Lingen, & susdits autres Domaines, Terres & Biens, dont le Seigneur Roy jouït actuellement ou jouïra à l'avenir en vertu du present Traité, sous prétexte d'avoir été améliorés ou augmentés, ou bien à cause des provisions, arrerages & restes des comptes qui s'y trouvoient au profit du feu Roy Guillaume & de ses héritiers, lorsque Sa Majesté en a fait prendre possession, & viendront toutes ces améliorations, augmentations, provisions, arrerages & reste des comptes aussi au profit du Seigneur Roy.

7. Le Seigneur Prince d'Orange & de Nassau, aura pour son partage, & gardera en toute propriété, tant pour lui que pour ses héritiers & successeurs, tous les autres Domaines, Terres, Maisons & Biens appartenans à la succession d'Orange, tant ceux qui lui sont déjà extradés que ceux qui se trouvent encore actuellement sous l'administration de Leurs Hautes Puïssances les Etats Generaux des Provinces-Unies, ou entre des mains étrangères, sans en excepter aucun, comme aussi les Maisons dont Sa Majesté le Roy de Prusse jouït actuellement, & qu'Elle lui cèdera ensuite, & ainsi tous les Biens, Domaines, Terres & Maisons appartenantes à la succession d'Orange, qui ne sont pas compris dans le partage de Sa Majesté.

Comme premierement les Domaines, Terres, Maisons & Biens, qui sont déjà extradés à Son Altesse Serenissime & qu'Elle possède actuellement; sçavoir, l'Ammanie de Bredenvoort, les dixmes de Buuren, la Seigneurie de Seevenbergen, le Hondenhuis à la Haye, les dixmes sous Delft & Monster, la Maison nom-  
mée

mée le Kruitberg, Colinsplaat, & les autres biens en Noordbeveland, la Baronnie d'Ysselstein, les biens dans le Hulster - Ambagt, le Palais à Bruxelles, la Baronnie de Diest, la Seigneurie de Zichem & Scherpenheuvel, les Seigneuries de Roozendaal, Nispen, Oosterhout & Dongen, la Seigneurie de Steenberg, la Seigneurie de Princeland, la Baronnie de Kranendonk & la Seigneurie de Eindhoven.

Et en second lieu les Domaines, Terres, Maisons & Biens qui sont encore actuellement sous l'administration de Leurs Hautes Puissances les Etats Generaux des Provinces - Unies, ou entre des mains étrangères, sans en excepter aucun ; sçavoir, la Maison de Dieren avec ses appartenances & dépendances, la Maison de Loo avec ses appartenances & dépendances, la Seigneurie de Klundert ou Niervaart, la Seigneurie de Gertrudenberg avec ses appartenances & dépendances, le Marquisat de Ter - Veer & de Flessingue, la Seigneurie de St. Maartensdyk & Scherpenisse, la Maison de Soestdyk avec ses appartenances & dépendances, le Comté de Buuren, le Comté de Leerdam & d'Acquoi, les Seigneuries de Grimbergen, Meerhout & Voorst, le Burgraviat d'Anvers, la Baronnie de Breda, les biens de la Commanderie de Brague, la Baronnie de Grave & du Pays de Cuyk, la Seigneurie de Willemstad & Ruigenhil, les Biens de Weernhout, Vianden, St. Vith & Buigenbag, Daasburg & Warneton.

Le Seigneur Prince ayant cédé ci - dessus par l'article V. à Sa Majesté le Roy de Prusse, la Baronnie de Herstal toute entiere, de la moitié de laquelle Son Altesse Serenissime avoit jöüi jusques - ici ; Elle aura en échange pour son partage, & gardera de même en toute propriété, tant pour Elle que pour ses héritiers & successeurs, les Seigneuries de Monster, Ter - Heiden, la moitié de Loosduinen, les Fiefs de Polaanen & la cense joignante la Maison de Nienburg auprès  
de

de Risvik, grande de 15. arpens & 580. verges, tenue ci-devant à ferme par Pierre Colin.

Et cedera & cede de plus Sa Majesté le Roy de Prusse au Seigneur Prince, comme une marque particulière de son amitié, la Maison de Nieubourg, située auprès de Risvik, & la Maison au Bois, nommée l'Orange-Saal; & Son Altesse Serenissime sera aussi déchargée de la rente annuelle de mille florins, qui pour l'entretien de cette dernière Maison, se doit payer des revenus de Seevenbergen; bien entendu que le Serenissime Prince sera obligé de bonifier au General Baron de Keppel, les améliorations qu'il prouvera avoir fait à ladite Maison au Bois & à ses appartenances & dépendances; & jouïra pareillement le Seigneur Prince desdits Biens, Domaines, Terres & Maisons, avec toutes leurs appartenances & dépendances, Droits, Revenus, Justices, Jurisdictions hautes & basses, Droits Regaux, Prerogatives & Prééminences y attachées, Dixmes, Moulins & dépendances, qui appartiennent ausdites Seigneuries & Biens, situés & levés dans leurs Districts, dont les Princes d'Orange ont profité, sans exception & distinction par quels des Princes susdits ils pourront être acquis, & par rapport aux Maisons avec les meubles qui y appartiennent, & s'y trouvent actuellement; & renoncera & renonce le Seigneur Roy, tant pour lui que pour ses héritiers & descendans mâles & femelles, en faveur du Seigneur Prince & de ses héritiers & descendans mâles & femelles, à tous ci-devant pretendus droits de propriété & autres sur lesdits biens, Domaines, Terres & Maisons; en sorte que lui, ses hoirs & successeurs n'y puissent jamais rien pretendre, sous quelque titre ou prétexte que ce soit.

8. Les deux Hauts-Contractans & leurs héritiers & descendans mâles & femelles, garderont tous les titres & armoiries, dont ils se sont servis jusques-ici

chacun

*des Princes &c. Septemb. 1732. 207*

chacun de son côté, à l'égard des Principautés, Comtés, Domaines, Terres, Maisons & Biens appartenans à la succession d'Orange, sans que cela puisse ou doive porter aucun préjudice, ni à Sa Majesté le Roy de Prusse, ni au Serenissime Prince, ni à leurs respectifs héritiers & descendans mâles & femelles, ni déroger à la validité perpetuelle des cessions reciproques faites par ce present Traité.

Es comme Sa Majesté le Roy de Prusse à temoigné, tant pendant les négociations précédentes, que dans le cours de celle-ci, qu'Elle verroit avec satisfaction que le Seigneur Prince ne se servit plus des titres de Meurs & de Lingen, Son Altesse Serenissime empresseé d'aller au devant de tout ce qui peut faire plaisir à Sa Majesté, à bien voulu y renoncer, comme Elle y renonce par la Convention presente, y compris les armoiries, tant pour lui, que pour ses hériteers & descendans mâles & femelles : Ainsi que le Seigneur Roy par la même complaisance, à bien voulu renoncer, comme Sa Majesté y renonce par cet article, tant pour lui que pour ses héritiers & descendans mâles & femelles, aux titres & aux armoiries du Marquisat de Ter-veer & de Flessingue ; desorte que les deux Hauts-Contractans ne se serviront plus reciproquement des titres & armoiries susdites à l'avenir.

9. Et pour ce qui est du supplément, dont le Seigneur Roy aussi-bien que le Seigneur Prince auroient dû jouir annuellement, en vertu de la résolution de Leurs Hautes-Puissances du 11. Juillet 1711. , & dont le Conseil des Domaines ne leur a payé qu'environ une seule année, parce que les autres dépenses qu'il avoit été indispensablement obligé de faire pour les besoins pressans de la succession, & lesquels en vertu de ladite résolution devoient être preferés audit supplément, ne lui avoient pas laissé le moyen & les fonds necessaires pour en continuer le payement, Sa  
Majesté

Majesté renoncera & renonce à tout droit & prétention qu'Elle pourroit former à cet égard, & conséquemment aux arrerages qu'Elle en pourroit exiger, & qui viendront au profit de la masse générale de la succession.

10. Comme il y en a d'autres, qui en qualité d'héritiers, ou, soi disans tels, font des prétentions sur une partie des Biens, Domaines & Terres de la succession d'Orange, qui entrent dans le présent partage, les Hauts-Contractans se promettent une garantie réciproque contre ces prétendans, & de s'assister mutuellement, ( la seule voye de fait ou des formes exceptées, ) de toute sorte de devoirs, actions & autres moyens efficaces & valables, que leurs droits leur peuvent fournir conjointement ou séparément, selon qu'il sera trouvé le plus convenable, pour l'intérêt commun, & pour se maintenir & se conserver dans la possession & la paisible jouissance de tout ce qui est cédé à l'une & à l'autre partie par cet accommodement, & regardera cette garantie particulièrement la prétention que le Prince de Nassau-Siegen, forme sur quelques-uns des susdits Biens, Domaines & Terres, & s'engage le Seigneur Roy de Prusse, si besoin en est, & si le Seigneur Prince le requiert, d'instituer aussitôt son action par la manière d'intervention ou autrement contre ledit Prince de Nassau-Siegen, laquelle Sa Majesté poursuivra avec toute la vivacité & vigueur possible, & s'oblige Sa Majesté d'employer toutes les autres voyes imaginables, tant judiciaires qu'extrajudiciaires, pour faire désister ledit Prince d'une prétention si injuste & peu fondée.

11. Le Seigneur Prince se chargera & se charge, de toutes les dettes passives qui sont affectées en général sur la succession des susdits Seigneurs Princes de la Maison d'Orange, y compris les dettes passives, qui jusques au jour de la signature du présent Traité

sont

sont affectées sur le Westland, & la pension constituée en forme de Fidei-Commis par le Prince FREDERIC HENRI, au Sr. Frederic de Zuilestein & ses descendants, tant pour le passé que pour l'avenir, hormis celles qui s'y trouvent au profit du Seigneur Roy, & profitera Son Altesse Serenissime à l'encontre seule, de toutes les dettes actives & telles autres prétentions qui y peuvent appartenir, y compris la rente constituée par les Etats de Hollande & de Zelande l'année 1584., en faveur du Prince FREDERIC HENRI d'Orange, tant pour le passé que pour l'avenir, sans en excepter aucune, que celles qui s'y trouvent à la charge de Sa Majesté; ainsi que les prétentions que les deux Hauts-Contractans pourroient former l'un contre l'autre, seront compensées plus spécialement ci-dessous, & les deux rentes de 80. mille & 20. mille florins, affectées sur les droits d'entrée & de sortie de la Meuse, à l'égard desquelles il a été accordé particulièrement de la maniere suivante.

12. Pour ce qui concerne les deux rentes de 80. & 20. mille florins affectées sur les droits d'entrée & de sortie de la Meuse, il a été stipulé & convenu, que le Seigneur Roy aura pour lui celle de 80. mille florins, & que le Seigneur Prince aura celle de 20. mille florins pour son partage.

13. Et quant aux arrerages de ces deux rentes, qui sont dûs à la succession depuis 1703. jusques à la ratification du present Traité, il a été convenu qu'ils seront partagés entre les deux Hauts-Contractans, & qu'ils en jouiront par moitié; bien entendu toutefois, que Sa Majesté le Roy de Prusse ne sera point obligée de contribuer au payement de ces arrerages, quoiqu'Elle ait participé depuis l'an 1713. aux droits d'entrée & de sortie de la Meuse.

14. Comme parmi les dettes actives de la succession, il se trouve deux prétentions à la charge du  
Roy

Roy d'Espagne, assignées par Sa Majesté sur les revenus des Indes par le Traité du 26. Decembre 1687.; l'une d'une rente annuelle de 50. mille florins, & l'autre d'un capital de 120. mille écus, le Seigneur Roy s'engage & promet, d'assister le Seigneur Prince par toute sorte de bons offices, pour le recouvrement & le payement de ces prétentions, & tâchera Sa Majesté de les lui faire obtenir tant pour le passé que pour l'avenir.

15. A l'égard des dettes passives & actives, hypothéquées sur chaque Domaine, Terre ou Bien en particulier, il a été stipulé & convenu, qu'à l'exception de celles qui sont affectées sur le Westland dont il est disposé ci-dessus, toutes les autres resteront à la charge & au profit de celui des Hauts-Contractans qui en aura la propriété, & viendront aussi à l'avantage de celui des Hauts-Contractans qui les aura pour son partage, non seulement tous les fruits & revenus qu'ils ont tirés des Biens & Terres qu'ils possèdent actuellement, mais aussi tous les revenus, fruits, arrerages & restes des comptes qui ne sont pas encore payez des biens, & Seigneuries qu'ils reçoivent par le present Partage.

16. Au sujet des joyaux & vaiselles qui se sont trouvées dans la succession de Nassau-Orange, on est convenu qu'on se tiendra de part & d'autre, au partage qui en a été fait dans l'année 1702.

17. Et afin de prevenir tout nouveau sujet de differend & de dispute entre les deux Hauts-Contractans, & d'obtenir ainsi entierement le but salutaire, qu'ils se sont proposé par cet accommodement, ils renonceront & renoncent réciproquement pour eux & leurs héritiers & descendans mâles & femelles, à toute sorte d'autres actions & prétentions, qu'à cette occasion ils peuvent avoir intentées l'un contre l'autre, ou qu'ils pourroient intenter encore, quelles qu'el-  
les

les puissent être, & pour quelque cause & prétexte que ce soit, & seront toutes les actions & prétentions entièrement compensées & annullées; ainsi que les procès, procédures, & poursuites entrainées à leur égard de part & d'autre, cesseront & seront éteintes, aussi-tôt que le présent Traité sera ratifié.

18. On extradera & délivrera fidèlement aux deux Hauts-Contractans, ainsi qu'ils les extradèrent & délivreront mutuellement l'un à l'autre en original, tous les titres, chartres, documens, registres, comptes & généralement toutes les archives & papiers, qui regardent les Biens, Domaines, Terres & Maisons, qui se trouvent de part & d'autre dans leur partage, & dont par le présent Traité ils se sont cédés réciproquement la propriété & la possession, & en disposera chacun d'eux comme bon lui semblera, & ainsi qu'il le trouvera le plus convenable pour ses intérêts, & cela non seulement à l'égard des archives & papiers qu'ils ont réciproquement en main, mais aussi de ceux qui en vertu de l'administration de Leurs Hautes-Puissances les Etats-Generaux des Provinces-Unies, sont sous la garde du Conseil des Domaines du feu Roy Guillaume.

19. Aussi-tôt que ce Traité sera conclu & ratifié, les deux Hauts-Contractans s'adresseront conjointement aux Seigneurs Etats-Generaux des Provinces-Unies, comme Executeurs des Testamens du feu Roy de la Grande-Bretagne GUILLAUME III. & du Prince FREDERIC HENRI d'Orange, pour leur donner communication de cet accommodement, afin qu'il s'ensuive l'extradition des Biens, Domaines, Terres & Maisons, avec les archives, & tout ce qui en dépend, qui entrent réciproquement dans leur partage, & se trouvent encore sous l'administration de Leurs Hautes-Puissances; & employeront les Hauts-Contractans de concert & mutuellement tous leurs  
soins,

soins, afin que cette extradition se fasse sans délai ;  
 & le plutôt qu'il sera possible.

20. Le present Traité sera ratifié & approuvé par  
 le Seigneur Roy & le Seigneur Prince, & les Lettres  
 de ratification seront délivrées dans le terme de quatre  
 semaines, ou plutôt si faire se peut, à compter du  
 jour de la signature.

En foi dequoi, nous Ministres de Sa Majesté le  
 Roy de Prusse, & de Son Altesse Serenissime le Prince  
 d'Orange & de Nassau, en vertu de nos Pleins-Pou-  
 voirs respectifs, avons ausdits noms signé le present  
 Traité de nos seings ordinaires, & y fait aposer le  
 cachet de nos armes. Fait à Berlin le 14. du mois  
 de Mai 1732. Signé,

A. B. BORCKEN. H. DE PODEWILS.

( L. S. ) ( L. S. )

G. H. THULEMIER.

( L. S. )

Fait à Dierne ce 16. du mois de Juin 1732. Signé,  
 D. V. LYNDEN TOT DE PARCK. H. VAN AYLUA.

( L. S. ) ( L. S. )

J. DUNCAN.

( L. S. )

S'enluit la teneur du Plein-Pouvoir de Sa Majesté  
 le Roy de Prusse.

**F**REDERIC-GUILLAUME, par la grace  
 de Dieu Roy de Prusse, &c. &c. &c. (T.T.)  
 A tous ceux qui ces presentes Lettres verront, Salut.  
 Le Serenissime Prince GUILLAUME-CHARLES-  
 HENRI FRISO, Prince d'Orange & de Nassau,  
 Stadhouder & Capitaine & Amiral General de Guel-  
 dre & du Comté de Zutphen, Stadhouder hereditaire  
 & Capitaine-General de la Frise, Stadhouder & Ca-  
 pitaine-General de Groeningue & des Ommelandes,

des Princes &c. Septemb. 1732. 213

& du Pays de Drenthe, &c. nôtre très-cher cousin, Nous ayant fait connoître qu'il souhaiteroit de s'accommoder à l'amiable avec Nous, sur les differens survenus après la mort de GUILLAUME III. Roy de la Grande-Bretagne, de glorieuse mémoire, au sujet de la succession d'Orange, Nous y avons donné les mains avec d'autant plus de plaisir, que Nous souhaitons sincèrement de vuider avec Sadite Altesse ces differens susdits, à des conditions justes & raisonnables, & Nous avons, pour cette fin salutaire commis & député nos Ministres d'Etat & de guerre, nôtre Lieutenant-General Adrian Bernhard de Borcken, Henri de Podewils, & Guillaume-Henri de Thulemeier, auxquels nous avons départi, & départons par ces presentes, signées de nôtre main, Plein-Pouvoir & autorité, pour en nôtre nom traiter & convenir avec les Ministres, qui de la part dudit Serenissime Prince, seront munis d'un Plein-Pouvoir pareil, sur ledit accommodement, le conclure & signer; promettant en foi & parole de Roy, d'avoir pour agréable, d'approuver & ratifier, d'accomplir & d'exécuter tout ce que par lesdits Sieurs de Borcken, de Podewils, & de Thulemeier, aura été négocié, conclu & signé, avec les Ministres dudit Serenissime Prince, sans jamais y contrevenir, ni permettre qu'il y soit contrevenu, pour quelque cause, ou sous quelque prétexte que ce puisse être, & d'en faire expedier & délivrer nos Lettres de Ratification, dans le tems qu'ils auront promis de les fournir.

En témoin de quoi nous avons fait mettre nôtre grand Scel Royal à cesdites presentes. Donné à Berlin ce 1<sup>er</sup> de Mars 1732.

Signé, F. GUILLAUME.

( L. S. )

Plus bas, Signé, A. B. BORCKEN. H. DE PODEWILS.

( L. S. )

P

Id

*Le plein pouvoir du Prince d'Orange, & les deux Ratifications, pour le mois prochain.*

VIII. *Breslaw.* Ce fut le Cardinal Philippe-Louis de Zintzendorff qui l'emporta sur ses compétiteurs dans l'élection d'un nouvel Evêque de cette Ville, à laquelle le Chapitre de l'Eglise Cathédrale procéda le 14. Juillet. On fait cette remarque que Son Eminence fut éluë pour remplir cet Evêché vacant par la mort du feu Electeur de Mayence, un pareil jour à celui de l'anniversaire de sa naissance, de son avènement à l'Evêché de Raab, & de sa promotion au Cardinalat.

IX. *Hannover.* Il est venu de toutes parts un grand nombre d'étrangers, entre lesquels on compte seulement de Brunwick 300. voitures remplies de monde pour voir le Camp, & les revûës que le Roi de la Grande-Bretagne a faites des Troupes de cet Electorat campées par ses ordres à Bult. Ces revûës, dont le détail nous meneroit trop loin, ont duré six jours consecutifs : elles finirent le 19. Juillet, que les Troupes retournerent dans leurs anciens quartiers. La veille de leur départ, S. M. qui a paru très-contente du bon ordre, dans lequel elle les a trouvés, leur fit distribuer par Compagnie sept Tonneaux de Bierre, du pain, du fromage & du tabac, & voulut voir les Soldats se divertir, en consommant ce qu'Elle leur avoit fait donner. On les fit assembler pour cet effet dans une grande prairie derriere les jardins du Château de Herrenhausen : ils étoient tous habillés d'une maniere grotesque ; leurs armes & les instrumens y répondirent. Dans cet équipage ils traverserent la cour du Château en 12. quadrilles, dont chacune avoit son Roi & sa Reine avec leurs Ministres d'Etat & leurs grands Officiers. Les Colonels & autres Officiers se regaloient aussi

sous

sous leurs tentes, pendant que les Soldats étoient occupés à se réjouir. Le Roi après avoir diné au Château, vint dans la Plaine, il entra dans plusieurs tentes, & s'arrêta quelques momens à celle du Colonel d'Ilten qui eut l'honneur de lui présenter des rafraichissemens. Le repas champêtre des Soldats étant fini, ils commencèrent leurs danses, dont la singularité divertit beaucoup Sa Majesté.

Les ordres sont donnés pour faire aussi assembler des Troupes aux environs de Lunebourg dont le Roi se propose de faire la revûte dans le mois d'Août, tems fixé pour aller visiter Zeil & les autres Villes du pays.

## A R T I C L E VI.

*Contenant ce qui s'est passé de plus considerable en POLOGNE, en DANNE-MARC, & en MOSCOVIE, depuis le mois dernier.*

I. **P**ologne. Le Roi se rendit le 15. Juillet à sa maison de plaisance de Villa Nova, pour y rester, dit-on, jusqu'à l'ouverture de la prochaine Diette generale des Etats de Pologne & de Lithuanie; Sa Majesté a journellement le plaisir de voir faire l'exercice aux Troupes, qui ont formé un Camp de ce côté-là: Elle est accompagnée du Duc & de la Ducesse de Holstein, du Comte de Frise son Grand Chambellan, de Mr. Bruhl son Conseiller privé, du Grand Chancelier, & de divers autres Seigneurs de sa Cour. Les Generaux qui commandent au Camp, ont tous leurs quartiers à Czernichow: Les Troupes qui le composent, sont, les Regimens des Gardes à pied de la Couronne & de

Lithuanie ; ceux de la Reine & du Prince-Royal Infanterie ; celui de Nassau , Cuirassiers ; & ceux de Saxe-Gotha , Bauditz , Mirbitz & Wodzicki , Dragons. Les Grenadiers de Rutowski sont campés à part près de Villa-Nova , & servent de Gardes du Corps à Sa Majesté ; mais l'Artillerie & les Grands Mousquetaires ne vinrent au Camp que le 30. Les Troupes ayant reçu un ordre le lendemain de quitter le camp qu'elles venoient de former , les Tartares d'Umland , les Quartiers-Maîtres & les Fouriers des Regimens se mirent d'abord en marche vers un nouveau Camp qu'on avoit tracé , & allerent attendre le Quartier-Maître Général. Comme la place nous manque ce mois-ci , nous renvoyons au Journal futur les particularités de ce Camp , qui est des plus brillans : On les trouvera dans son lieu rapportées tout au long.

Des quatre voleurs qui ont enlevé la Toilette de la Comtesse Douairière de Flemming , dont nous avons parlé le mois passé , trois ont été arrêtés & conduits à Varsovie , où l'un d'entre eux , le moins coupable , a été condamné à travailler trois années de suite aux Fortifications de Caminiek ; les deux autres ont eu la tête tranchée.

II. Nous n'avons ce mois-ci rien d'intéressant à rapporter de la *Suede* ; & du *Dannemarc* , il n'y a que les deux points que voici , qui méritent d'être annoncés. Le premier , c'est un ordre de cette Cour de faire une réforme de 10. hommes par Compagnie d'Infanterie & de 30. Escadrons , que Mr. de Levenhor , Conseiller Privé , & le Général Lerche sont allés exécuter , en commençant par les Troupes qui sont dans le *Holstein*. L'autre , c'est un festin magnifique qui fut donné le 7. Août au Château de *Hirschholm* , en mémoire du mariage du Roi avec la Reine consommé depuis 11. ans à un pareil jour.

On avoit placé dans une grande Salle quatre Tables qui representoient en chiffres le nom du Roi avec un jet d'eau dans le milieu. Leurs Majestés & la Famille Royale étoient à la premiere de ces tables, à laquelle le Prince Royal mangea en ceremonie pour la premiere fois. Les Ministres d'Etat occupoient la table qui étoit à la droite de celle-là : & les Dames du premier rang étoient placées aux deux autres. Il y avoit à chaque couvert sur la Table Royale une médaille d'or, & des médailles d'argent à tous les couverts des trois autres ; pendant le repas on entendoit un très-beau concert de musique de même que le fanfare des Trompettes & le son des Timballes. Dans le même festin le Roi érigea un nouvel ordre de Chevalerie qu'on nomme de la Fidelité.

III. *Moscovie.* On a donné part aux Ministres étrangers de la conclusion du nouveau Traité qui a été signé à Copenhague le 29. Mai dernier \*, en vertu duquel le Commerce des deux Nations Russe & Danoise est rétabli sur un bon pied, & les droits d'entrée & de sortie qui se levoient sur les marchandises des Bâtimens Danois venans de Russie, considerablement diminués.

La résolution est prise d'augmenter considerablement les Troupes, sur la moindre aparence de rupture qu'il pourroit y avoir avec quelque Puissance ; & l'on travaille avec plus de chaleur que par le passé aux Fortifications des Places frontieres, & aux Lignes de l'Ukraine ; afin que le tout soit mis dans un bon état contre tout événement : Les ouvriers qu'on y employe tant de Troupes réglées que de milices, monte à plus de 140. mille hommes suivant un état par écrit que le Comte de Munnich, Général Velt-

P 3

Maré-

\* Une partie du contenu de ce Traité se trouve rapporté au Journal de Juillet dernier, page 60.

Maréchal en remit le 17. Juillet à la Czarine à Petersbourg.

Après le Service divin, auquel Sa Majesté assista le 21. Elle donna de son Trône une Audience publique de congé aux Ambassadeurs de l'Empereur de la Chine, ayant la petite Couronne sur la tête, & le Manteau Impérial sur les épaules. Ces Ministres furent ensuite reconduits à leur logement avec les mêmes ceremonies qu'on les y avoit été prendre. Le 24. ils allerent prendre congé du Comte de Golofskin Grand Chancelier, qui leur remit en même-tems leurs Lettres de créance, ils ont aussi reçu de magnifiques présens pour leur Cour; ils comptent partir le vingt-sept pour y retourner, avec l'avantage d'être défrayés aux dépens de la Czarine jusques sur la frontière, comme cela se pratiqua lorsqu'ils vintent en cette Cour.

## ARTICLE VII.

*Qui contient ce qui s'est passé de plus considérable en ANGLETERRE, en HOLLANDE, & aux PAYS-BAS depuis le mois dernier.*

**1.** **L**ondres. Les ordres pour lever des Matelots, afin de servir sur les Gardes-Côtes dont on parla le mois passé, page 142. sont revoquées, le nombre pour cet effet étant trouvé suffisant. Il fut aussi ordonné dans un grand Conseil tenu le premier Août à Kensington, que le Parlement qui étoit prorogé au 7. Septembre prochain, le seroit jusqu'au 23. Octobre suivant, & la convocation du Clergé jusqu'au 24. C'est dans le même Conseil qu'on approuva une proclamation, faisant défense aux Sujets du Roi, de troubler contre les libérés & privilèges

privileges accordés à la Compagnie des Indes Orientales, & de s'intéresser illicitement dans aucune Compagnie ou Société étrangère, trafiquant dans ces Pays-là.

II. On charge actuellement à bord de la *Caroline*, Vaisseau de la Compagnie du Sud, les marchandises qu'il doit transporter, & Mr. Fitzgerald Agent du Roi d'Espagne, qui l'a mesuré, y a mis un homme pour veiller à ce qu'on n'y charge d'autres Marchandises que celles qui sont spécifiées dans la Facture, dont on doit envoyer un Duplicat aux Indes Occidentales, pour y être vérifié avec la cargaison de ce Vaisseau, lorsqu'il y sera arrivé.

III. Les changemens que le Gouvernement a fait depuis peu dans les principaux Emplois de la Marine, sont ceux-ci. Le Chevalier Charles Wager a été fait Amiral de l'Escadre Bleüe : Le Chevalier George Walton, Vice-Amiral de l'Escadre Rouge : Mr. Salomon Morris, Vice-Amiral de l'Escadre Blanche : Mr. Philippe Cavendish, Vice-Amiral de la Bleüe : Mr. Jean Balchen, Contr'Amiral de la Rouge ; Mr. Charles Stuart, Contr'Amiral de la Blanche. Le Chevalier George Saunders, Contr'Amiral de la Bleüe.

IV. Le Sr. Hawk Ecoffois qui prétend avoir le secret de trouver la longitude en mer, doit être transporté dans peu aux Indes Occidentales avec deux Capitaines expérimentés, qui l'accompagneront dans les voyages, pour être témoins de ses expériences, & en faire à leur retour raport aux Commissaires de l'Amirauté : Il emporta avec lui plusieurs Instrumens de Mathématique, & entr'autres un bel Orrery du fameux Mr. Vright ; & l'on assure qu'en cas qu'il réussisse, l'Amirauté lui donnera 20 000. livres sterlings de récompense, outre les cent mille que le Gouvernement a destiné par un Acte du Parlement

à celui qui feroit cette découverte.

V. On ſçait à preſent ce qui a été enlevé à la Charitable - Corporation ; on fait monter ce vol à 425. mille livres Sterlings. Les Papiers de Mr. Jean Thompſon, qui en a été Garde - Magazin, ont été tous ſaiſis à Edimbourg dans la maiſon de l'un de ſes amis, & enſuite apportés à Londres par un Meſſager d'Etat, qui avoit été envoyé pour aller les enlever. On eſpere pouvoir tirer de ces papiers quelque lumière de la mauvaiſe adminiſtration des affaires de cette Corporation. Entre tems rien n'eſt oublié pour faire arrêter dans tous les endroits de l'Europe ceux que l'on croit être complices des fraudes & des vols qui s'y ſont faits ; les Reſidens du Roi aux Cours des Puiffances étrangères, ayant des ordres poſitifs là - deſſus. C'eſt à l'inſtance de celui qui eſt à *Florence* qu'on y arrêta ( ſuivant quelques avis ) un Anglois, qui après avoir été examiné, fut conduit en Carroſſe avec ſa femme & tous ſes bagages dans le Château de St. Jean - Baptiſte de cette Ville - là, où il eſt gardé à vûë. On fait mention d'un autre particulier qu'on a encore arrêté à Rome, & conduit dans le Château St. Ange pour la même affaire : Ils ſont d'une conſcience l'un & l'autre bien différente, ſelon qu'il apert, de celle d'un inconnu, qui écrivit au commencement de Juillet une Lettre aux Commiſſaires de la Doſtiane à Edimbourg, que ces Meſſieurs on jugé à propos de rendre publique, pour inſpirer à autrui des ſentimens d'équité pareils à ceux qu'elle comprend ; Elle contenoit un Billet de Banque de 50. livres Sterlings, & les termes que voici :

MESSIEURS,

MESSIEURS,

**J'***ai toujours eu la coutume dans mon petit commerce de rendre à Cesar ce qui est à Cesar, mais je fus tenté il y a quelque-tems de faire tort au Gouvernement pour la valeur, je crois, du Billet de Banque cy inclus. Cette action a porté avec soi la malédiction; je l'ai remarqué à mon grand préjudice, & au remors continuel de ma conscience. Mais comme pour m'en délivrer, le Seigneur m'a beni au-delà de mes merites & de mon attente, j'en fais restitution par la presente, comme je l'avois fermement résolu; en vous envoyant ce Billet de Banque de 50. livres sterlings, avec priere de faire usage de ces deniers comme vous le jugerez à propos pour le service du Gouvernement.*

VI. Trois Vaisseaux appartenans à la Compagnie du Sud sont arrivés à Deptford, revenans de Groenlande, avec huit Baleines qu'ils ont pêché; ils ont laissé derriere eux onze autres Bâtimens qui avoient pris treize Baleines, & qui esperoient d'en prendre encore davantage avant que de revenir en Angleterre; desorte que si les Navires qui sont aussi allés vers le Détroit de St. David ont un pareil succès, jamais les Vaisseaux de cette Compagnie n'auront fait une meilleure pêche que cette année,

VII. *Hollande.* La prise faite à Ostende d'un Vaisseau Zelandois, nommé l'Avanturier, ayant été reclamée par Mr. d'Assendelft, comme nous le dîmes le mois passé, fut rachée le 17. Juillet, sur un ordre que l'Empereur avoit dépêché à la Régence des Pays-Bas - Autrichiens, & dont on eut avis à la Haye le 19.

VIII. Le premier Août le Prince de Nassau-Orange arriva

arriva en cette Ville ; il notifia en personne le lendemain son arrivée aux Présidens des trois Colleges de la Generalité ; & ceux-ci à leur tour allèrent le complimenter là-dessus à son logement : Son Altesse Serenissime s'est proposé d'aller faire un tour à Breda, après qu'elle aura été à Leuwarde assister à l'Assemblée des Etats de Frise, pour voir le Camp des Troupes de cet Etat qui doit se former le mois prochain à Oosterhout. Ce Prince avoit déjà donné part par écrit, de même que le Roi de Prusse, aux Seigneurs Etats Generaux, de l'accommodement de leurs differends, à l'occasion de la succession du Roi d'Angleterre Guillaume III.

IX. Leurs Hautes Puissances ont envoyé vers le milieu de ce mois une Lettre de congratulation à l'Electeur de Cologne sur son élection à la Dignité de Grand Maître de l'Ordre Teutonique, que Mr. de Gansinot, Envoyé Extraordinaire de Son Altesse Electorale, leur avoit notifié : Ce Ministre, qui remplit le même Emploi pour l'Electeur Palatin, ayant aussi délivré au Président de l'Assemblée une Lettre du Comte Palatin Duc de Sultzbach, par laquelle ce Prince fait part aux Etats Generaux de la mort récente du Duc son Pere, & de son avenement à la Régence, L. H. P. lui ont fait par écrit des complimens de condoléance & de félicitation là-dessus.

X. *Pays-Bas.* Il a été stipulé, en remettant aux Propriétaires le Vaisseau l'*Avanturier*, dont on vient de parler, que c'étoit sans préjudice du Droit que les particuliers se reservent, de demander une satisfaction convenable aux Directeurs de la Compagnie Hollandoise des Indes Occidentales, en dédommagement du Vaisseau Ostendois pris l'année dernière par le Capitaine Winter sur la côte de Guinée.

Le 16. Juillet la Comtesse de Visconti partit de Bruxelles pour Milan avec une suite assez nombreuse

*des Princes &c. Septemb. 1732. 223*

breuse, après avoir pris congé de la Serenissime Archiduchesse Gouvernante Gen. de ces Pays, qui lui a souhaité un heureux voyage. On a déjà dit le mois passé que cette Dame devoit prendre les devans sur le Comte son Epoux, qui est nommé à la Viceroyauté de Naples. L'Empereur vient d'ériger en Comté la Terre de Reysbroek située dans le Brabant, & qui appartient au Baron d'Yves d'Ostiche, ce qui va donner à ce Seigneur le droit de prendre séance dans la premiere Assemblée des Etats de Brabant : Sa Maj. Imp. a fait aussi ériger depuis peu à Nieukerken, Village situé dans le Pays de Waas, une Académie de Mathematiques, dont Mr. de Goethen, Ingenieur & Geometre Juré, a été nommé Professeur & Directeur.

## A R T I C L E V I I I.

*Qui contient les Naissances, Mariages & Morts des Princes & autres Personnes illustres, depuis le mois dernier.*

I. **N**aisances. Madame l'Epouse de Mr. de Chauvelin, Intendant d'Amiens, y est accouchée d'un fils vers le milieu de Juillet. Les Etats d'Artois ont servi de Patains au nouveau né, qui fut baptisé dans la Chapelle de l'Evêque, & Madame de Chauvelin Epouse du Garde des Sceaux de France, de Maraine.

Le 18. nâquit un fils au Comte de Degendelft, Envoyé du Roi de Prusse à la Cour de Sa Majesté Britannique.

Le 24. Madame la Comtesse de Lenoncourt, Epouse du Comte de ce nom, accoucha aussi d'un fils à Nancy, au contentement de cette illustre Famille.

mille, qui est l'une des plus anciennes de toute la Lorraine.

II. *Mariages.* Mr. Charles Hambury Williams épousa le 12. du même mois de Juillet à Londres Mademoiselle Françoisse de Coningsby, qui est la plus jeune fille du feu Comte de ce nom.

Le 17. le Duc de Brissac épousa pareillement Mademoiselle de Sauroy, dans l'Eglise de St. Nicolas des champs à Paris.

Il y a encore deux Mariages illustres conclus depuis peu à Bruxelles, dont l'un est celui du Prince de Croy avec la fille aînée du Prince de Grimbergue; & l'autre celui de la fille unique du Comte de Gaëtan, Général au service de l'Electeur de Baviere, avec Mr. le Comte de Gaëtan son cousin, qui héritera dans son tems du titre & des grands biens du Prince de Lorenzano. Les Fiançailles de ce dernier Mariage doivent se faire en cette Ville par procuration, après lesquelles cette jeune Dame sera conduite à Naples, où son futur époux fait sa résidence.

On dit que le fils du Prince de Soubize, qui a 800. mille livres de rentes par an, épousera aussi bientôt à Paris la Princesse de Hesse-Rhinfelds; Sœur de la Reine de Sardaigne & de la Duchesse de Bourbon.

III. *Morts.* Le 11. Juillet entre les deux & trois heures du matin, mourut à sa Résidence, le Serenissime Duc Regnant de Sultzbach.

Mr. Philippe Colonna, Chanoine de l'Eglise de S. Jean de Latran est mort à Trivoly près de Rome: Il a constitué ses Heritiers Messieurs ses neveux; & c'est le Cardinal Corradini qui est l'exécuteur de son Testament. Son Canoniat a déjà été conféré par le Pape au fils du Marquis del Buffalo.

Le Comte Ducker, Sénateur, Velt-Maréchal, & Président du Conseil de Guerre du Roi de Suede, mourut

*des Princes &c.* Septemb. 1732. 225

Mourut le 14. à *Stockholm* après quelques jours de maladie.

L'Evêque de Cracovie a payé le même tribut à la nature à *Varsovie*; ce Prélat est regretté de tous ceux qui connoissoient ses beaux talens.

George Brudenell, Comte de Cardigan, Baron de Brudenell de Stauton-Wiwel, dans le Comté de *Leycester*, en Angleterre, mourut le 17. laissant deux fils & deux filles: C'est l'aîné qui a épousé la plus jeune des filles du Duc de Montagu, qui lui succede dans ses titres & ses biens.

La mort enleva le même jour à *Paris* le Comte de Montignac, qui a déclaré par son Testament le Marquis de Haute-Fort son neveu, son héritier universel. Il a aussi legué 12000. livres à l'Eglise de St. Sulpice sa Paroisse.

Le Pere Etienne Chaufac, Superieur - Général des Peres de la Doctrine - Chrétienne, mourut dans la même Ville le 21. à l'âge de 77. ans; & le Marquis de la Vieuville à *St. Germain en Laye*, âgé d'environ 55. ans.

Le Comte Genet, Grand Prévôt de Nivelles, premier Chapelain de la Chapelle Royale à *Bruxelles*, & Surintendant de la Musique, est mort à *Bruxelles*. C'est le Chapitre de Nivelles qui a le droit de disposer de la premiere de ces Charges, & la Serenissime Archiduchesse Gouvernante Gen. des Pays-Bas - Autrichiens, des deux autres.

Mr. David Gorlob de Gersdorff, Lieutenant Général d'Infanterie au service du Roi de Prusse. Chevalier de l'Aigle - Noir, & Gouverneur de *Span-dau*, y a terminé une carrière de 74. ans.

Le 27. finit ses jours à *Edimbourg*, Milady Elisabeth Howard, ancienne Duchesse douairiere Gordon, de l'illustre Maison de *Norfolck*, & ayeule du present Duc de Gordon,

Le

Le Comte de Lunati - Visconti, Colonel des Cent Suisses de son Altesse Royale le Duc de Lorraine, mourut le 30. à Luneville d'une attaque d'apoplexie.

Le Prince Frederic d'Auvergne, dont nous annonçâmes la mort au mois de Juin dernier, page 443., n'étoit pas Religieux de l'Ordre de Clugny, comme on le voit dans ce Journal, mais Beneficié dudit Ordre, & frere de l'Archevêque de Vienne en Dauphiné, qui en est Abbé General; c'est ce que nous avons eû devoir rectifier dans cet article.

**F I N.**

# T A B L E

## D E S A R T I C L E S

Du mois de Septembre 1732.

ARTICLE I. <i>Litterature.</i>	151
ARTICLE II. <i>Espagne.</i>	167
ARTICLE III. <i>Italie.</i>	176
ARTICLE IV. <i>France.</i>	185
ARTICLE V. <i>Allemagne &amp; Turquie.</i>	192
ARTICLE VI. <i>Pologne &amp; Nord.</i>	215
ARTICLE VII. <i>Angleterre , Hollande &amp; Pays- Bas.</i>	218
ARTICLE VIII. <i>Naissances , Mariages &amp; Morts</i>	223

*Extractum extensionis Privilegii Im-  
pressorii Sacræ Cæsareæ & Catho-  
lica Majestatis , ad sexennium.*

**E**X Mandato Sacræ Cæsareæ & Catholicæ Majestatis , omnibus & singulis Typographis ac aliis quibuscunque Librariam negociationem exercentibus , serio firmiterque inhiibetur , ne quisquam Libellum cui titulus *La Clef du Cabinet* ; ( quem imprimendi soli Andreæ Chevalier , Bibliopola & Typographo Luxemburgenfi facultas data est ) inter Sacri Romani Imperii , Regnorum & Dominiorum uæ Cæsareæ & Catholicæ Majestatis hæreditariorum fines , simili aliove caractere aut formâ excudere , recudere , vel aliò excudendos seu recudendos mittere , aut alibi etiam impressos adducere , vendere & distrahere clam seu palam , citra supranominati Andreæ Chevalier consensum , audeat vel præsumat , sub pœnâ privationis quoruncunque exemplarium , & insuper mulctæ quinque Marcarum auri puri fisco Cæsareo , & parti læsæ ex æquo decernendæ . Datum Viennæ 20. Martii 1727. Infra scripti erant CAROLUS. ( L. S. ) Vt. FRID. CAR. COM. DE SCHONBORN. Ad Mandatum Sacræ Cæsareæ Majestatis proprium. P. W. NOB. DOM. DE GEORGENTHAL.